Nations Unies A/HRC/27/60

Assemblée générale

Distr. générale
13 août 2014
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme
Vingt-septième session
Point 4 de l'ordre du jour
Situations relatives aux droits de l'homme qui requièrent l'attention du Conseil

Rapport de la commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne*

Résumé

Ainsi qu'il ressort des conclusions formulées dans le présent rapport, qui reposent sur 480 entretiens et des éléments de preuve collectés entre le 20 janvier et le 15 juillet 2014, la conduite des belligérants a causé des souffrances incommensurables à la population civile en République arabe syrienne.

Les forces gouvernementales ont continué de perpétrer des massacres et de lancer des attaques généralisées contre des civils, en se livrant systématiquement à des meurtres, des actes de torture, des viols et des disparitions forcées constitutifs de crimes contre l'humanité. Elles ont commis des violations flagrantes des droits de l'homme et des crimes de guerre, qu'il s'agisse d'assassinats, de la prise d'otages, de tortures, de viols et de sévices sexuels, du recrutement et de l'utilisation d'enfants dans les hostilités, ou du fait de cibler des civils. Les forces gouvernementales ont fait fi de la protection spéciale accordée aux hôpitaux et au personnel médical et humanitaire. Les bombardements aériens et les pilonnages menés de manière aveugle et disproportionnée ont fait un très grand nombre de victimes parmi les civils et ont semé la terreur. Les forces gouvernementales ont utilisé du gaz chloré, une arme illégale.

Des groupes armés non étatiques, cités dans le présent rapport, se sont livrés à des massacres et des crimes de guerre, notamment des meurtres, des exécutions sans procédure régulière, des actes de torture, des prises d'otages, des violations du droit international humanitaire assimilables à des disparitions forcées, des viols et des sévices sexuels, au recrutement d'enfants utilisés dans les hostilités et à des attaques dirigées contre des biens protégés. Des membres du personnel médical, des religieux et des journalistes ont été pris pour cibles. Des groupes armés ont assiégé et pilonné aveuglément des quartiers résidentiels, semant dans certains cas la terreur dans la population au moyen de voitures

* Les annexes au présent rapport sont distribuées telles qu'elles ont été reçues, uniquement dans la langue du texte original.

piégées dans des zones civiles. Des membres de l'État islamique en Iraq et au Levant (EIIL) se sont livrés à des actes de torture, des meurtres, des actes assimilables à des disparitions forcées et des déplacements forcés dans le cadre d'une attaque visant la population civile dans les provinces d'Alep et de Raqqa, autant d'agissements qui constituent des crimes contre l'humanité.

Table des matières

		Paragraphes	*Page*
I.	Introduction	1−6	4
	A. Difficultés rencontrées	2−3	4
	B. Méthodes employées	4−6	4
II.	Dynamique du conflit	7−19	4
	A. Forces gouvernementales	10−12	5
	B. Groupes armés non étatiques	13−19	5
III.	Violations relatives au traitement des civils et des belligérants hors de combat	20−97	6
	A. Massacres et autres exécutions illégales	20−38	6
	B. Prise d'otages	39−44	9
	C. Disparitions forcées	45−51	10
	D. Torture et mauvais traitements	52−74	11
	E. Violence sexuelle et sexiste	75−83	14
	F. Violations des droits des enfants	84−97	16
IV.	Violations commises dans la conduite des hostilités	98−135	18
	A. Attaques illégales	98−108	18
	B. Personnes et objets bénéficiant d'une protection spéciale	109−114	20
	C. Utilisation d'armes illégales	115−118	22
	D. Déni des droits économiques, sociaux et culturels et des libertés fondamentales	119−130	22
	E. Déplacements arbitraires et forcés	131−135	24
V.	Conclusions et recommandations	136−148	25
	A. Conclusions	136−140	25
	B. Recommandations	141−148	25

Annexes

I.	Correspondence with the Government of the Syrian Arab Republic	28
II.	Political context	32
III.	Humanitarian context	34
IV.	Specific mandate on massacres	35
V.	Specifically protected persons and objects	46
VI.	Map of the Syrian Arab Republic	49

I. Introduction

1. Dans le présent rapport, la commission internationale d'enquête indépendante sur la République arabe syrienne[1] énonce les conclusions des enquêtes qu'elle a menées entre le 20 janvier et le 15 juillet 2014. Ce rapport doit être lu en conjonction avec les rapports antérieurs de la commission[2].

A. Difficultés rencontrées

2. Les investigations de la commission demeurent entravées par le fait que l'accès à la République arabe syrienne lui a été refusé.

3. La correspondance échangée entre la Mission permanente de la République arabe syrienne et la commission figure en annexe au présent rapport (voir l'annexe I).

B. Méthodes employées

4. Les méthodes employées par la commission se fondent sur les pratiques habituelles des commissions d'enquête et les enquêtes sur les droits de l'homme. La commission s'est appuyée essentiellement sur des récits de première main.

5. Les informations figurant dans le présent rapport proviennent de 480 entretiens menés dans la région et à partir de Genève. Depuis septembre 2011, la commission a réalisé 3 126 entretiens et a recueilli et analysé des photographies, des enregistrements vidéo, des images satellite, des rapports médicaux et d'autres documents. Des rapports émanant de sources gouvernementales et non gouvernementales, des travaux d'analyse universitaires et des rapports de l'Organisation des Nations Unies ont également fait partie de l'enquête.

6. La règle de la preuve retenue par la commission est satisfaite lorsque celle-ci a des motifs raisonnables de penser que les incidents en cause se sont produits tels que décrits.

II. Dynamique du conflit

7. Les forces gouvernementales et des groupes armés non étatiques continuent de s'affronter dans de violents combats. Même si les belligérants ont tous réussi à gagner du terrain dans différentes zones, aucune des parties en présence ne semble capable de parvenir à une victoire militaire complète.

8. La multiplication des lignes de front impliquant différents acteurs locaux et régionaux a rendu le conflit encore plus complexe. La participation continue de combattants extrémistes dans tous les camps du fait de clivages sectaires et/ou ethniques a entraîné une polarisation du conflit.

9. Les effets de la guerre se font aujourd'hui sentir au-delà des frontières syriennes. L'afflux incessant de combattants étrangers, le succès remporté par des groupes extrémistes, la montée de tensions sectaires, la concurrence dont font l'objet des ressources telles que l'eau, le pétrole et le gaz, et la situation socioéconomique de plus en plus précaire

[1] La commission était composée de Paulo Sérgio Pinheiro (Président), Karen Koning AbuZayd, Vitit Muntarbhorn et Carla Del Ponte.

[2] S-17/2/Add.1, A/HRC/19/69, A/HRC/21/50, A/HRC/22/59, A/HRC/23/58, A/HRC/24/46 et A/HRC/25/65.

des réfugiés ont entraîné des débordements de violence qui menacent la paix et la stabilité de la région. Le risque d'une nouvelle propagation du conflit est palpable.

A. Forces gouvernementales

10. Les forces gouvernementales[3] ont enregistré des avancées, lentes mais significatives, dans la plupart des zones stratégiques. Dans les provinces clefs, notamment celles de Rif-Damas, Homs et Alep, elles ont réussi à réduire les territoires contrôlés par l'opposition et ont coupé leurs lignes de communication. Cependant, les affrontements directs avec l'État islamique en Iraq et au Levant (EIIL) sont rares et se limitent généralement à des attaques aériennes sporadiques dans les provinces de Raqqa, Alep et Deir el-Zor.

11. Les capacités des forces gouvernementales ont été renforcées par d'importants réajustements organisationnels, stratégiques et tactiques. Le Gouvernement a de plus en plus les moyens de regrouper tous les éléments de sa puissance militaire lors d'opérations offensives qui ciblent des objectifs prioritaires. Il a réussi à maintenir ses positions dans les provinces où il ne peut ou ne veut mener des offensives, par exemple à Edleb ou Deraa. Dans le cadre de sa stratégie visant à exercer un contrôle sur la population, des sièges de longue durée ont été associés à un pilonnage aérien et à des tirs d'artillerie lourde pour imposer des dizaines de trêves à Homs et Damas et dans l'arrière-pays environnant. Les trêves forcées, qui caractérisent la stratégie de siège et de bombardement adoptée par le Gouvernement, sont souvent suivies d'arrestations massives d'hommes en âge de combattre, dont beaucoup disparaissent.

12. Le Gouvernement a toujours besoin de l'aide d'alliés extérieurs sur les plans technique et logistique ainsi que pour l'entraînement. Les forces gouvernementales ont récemment connu une pénurie de combattants avec le retour en Iraq des milices iraquiennes, ce qui a réduit leur capacité à déployer des troupes simultanément sur plusieurs fronts.

B. Groupes armés non étatiques

1. Groupes armés antigouvernementaux

13. Des groupes armés ont été engagés simultanément sur de multiples fronts, combattant les forces gouvernementales et l'EIIL, et se livrant bataille entre eux. Dépourvus de capacités de combat suffisantes, ils n'ont pas réussi à enrayer la progression de leurs adversaires dans des zones qui, jusque-là, comptaient parmi leurs principaux bastions dans les provinces de Rif-Damas et Deir el-Zor et dans l'est de la province d'Alep. Affaiblis par des luttes intestines, ils ont subi bon nombre de défections de combattants qui ont rejoint les rangs de l'EIIL, doté de capacités financières et opérationnelles supérieures.

14. Les succès militaires enregistrés dans les provinces de Deraa et Edleb ont montré que certains groupes armés étaient capables d'empêcher le Gouvernement de reprendre totalement le contrôle du territoire. Dans la plupart de ces victoires, des groupes armés qualifiés de modérés ont continué à opérer depuis des centres d'opérations ad hoc, en coordination étroite avec des groupes extrémistes, y compris le Front el-Nosra affilié à Al-Qaida.

[3] Sauf indication contraire, on entend par «forces gouvernementales» les forces armées syriennes, les services de renseignements et les milices étrangères et locales qui leur sont associées, y compris le Hezbollah, les *chabbiha* et les comités populaires/forces de défense nationales.

15. Les divisions et les rivalités ont empêché les insurgés d'accroître leur efficacité opérationnelle. En dépit de multiples initiatives de restructuration, ils n'ont pas réussi à s'unifier au sein d'une structure cohérente et sous une même direction du fait de divergences idéologiques, politiques, tribales et personnelles. Les efforts déployés par les soutiens étrangers pour renforcer l'opposition armée qualifiée de «modérée» n'ont pu contrer la domination des groupes armés radicaux.

2. État islamique en Iraq et au Levant

16. Les récentes avancées de l'EIIL en Iraq ont permis à celui-ci de renforcer ses capacités militaires, ce qui a sérieusement ébranlé l'équilibre des pouvoirs en République arabe syrienne, tant sur le plan matériel que psychologique. Bien mieux organisé et financé grâce aux saisies considérables de ressources et d'équipements militaires en Iraq, il a renforcé le contrôle qu'il exerce sur de vastes régions dans les provinces du nord et de l'est, en particulier celle de Deir el-Zor, riche en pétrole. L'EIIL combat de plus en plus les groupes antigouvernementaux, y compris le Front el-Nosra, les groupes armés kurdes ainsi que, dans une moindre mesure, les forces gouvernementales.

17. L'EIIL attire non seulement des combattants étrangers plus expérimentés et plus motivés idéologiquement depuis qu'il s'est autoproclamé califat islamique, mais il rallie également dans ses rangs un nombre croissant de Syriens, d'autant qu'il a conclu des alliances avec les tribus locales dans les provinces de Raqqa, Al Hasakah et Deir el-Zor. Pour contenir le mécontentement populaire face à ses rudes méthodes de gouvernance, l'EIIL a adopté une stratégie de maintien de l'ordre associant brutalité et services essentiels, notamment la sécurité et l'emploi.

3. Groupes armés kurdes

18. Les Unités de protection populaires (YPG) kurdes ont continué à renforcer leur emprise sur les régions kurdes du nord auto-administrées dans les faits, à savoir les régions d'Afrin, d'Ain al-Arab et d'Al-Jazeera. Elles ont repoussé avec succès les attaques de l'EIIL sur le territoire qu'elles contrôlent le long des frontières avec l'Iraq et la Turquie.

19. Un regain de violence à été signalé à Ain al-Arab (Alep), l'EIIL ayant lancé une offensive à l'aide d'armes perfectionnées saisies en Iraq. Des affrontements sporadiques entre les Unités de protection populaires et les Forces de défense nationales auraient eu lieu dans les villes de Qamishli et Al Hasakah.

III. Violations relatives au traitement des civils et des belligérants hors de combat

A. Massacres et autres exécutions illégales[4]

1. Forces gouvernementales

20. Le nombre de décès signalés dans les centres de détention gouvernementaux à Damas a augmenté. Dans la plupart des cas, le Gouvernement n'a pas reconnu les mises en détention ni les décès survenus en prison, les proches en étant informés par d'anciens détenus ou en soudoyant des fonctionnaires.

21. Des détenus ont succombé à des blessures résultant d'actes de torture. D'autres sont morts d'inanition ou faute de soins médicaux. Cependant, bon nombre de familles n'ont

[4] Voir également l'annexe IV.

obtenu aucune information sur les circonstances de la mort de leurs proches. Dans les cas où les familles ont été informées officiellement, il leur a souvent été dit que le détenu était mort d'une crise cardiaque. En apprenant la mort de son fils de 28 ans, un père a déclaré que «tout le monde semble maintenant avoir une crise cardiaque en Syrie», témoignant d'une pratique courante des autorités syriennes qui consiste à dissimuler les causes des décès.

22. De multiples cas de décès ont été recensés dans le centre de détention de l'aéroport de Mezzeh, dans les sections 215 et 235 de la sécurité militaire et à la prison de Sednaya. Les familles ont été systématiquement dirigées vers la police militaire de Qaboun puis vers l'hôpital militaire de Tishreen. Dans la plupart des cas, les corps ne leur ont pas été restitués. Beaucoup auraient été enterrés au cimetière de Najha. Faute d'y avoir accès, il est impossible de confirmer cette information.

23. En janvier, la police militaire de Qaboun a informé la famille d'un homme qui avait été détenu et avait disparu en 2011 que ce dernier était mort d'une crise cardiaque. La famille a été orientée vers l'hôpital militaire de Tishreen pout recueillir le certificat de décès mais n'a pas pu récupérer son corps. En mars, une famille s'est adressée à la police militaire de Qaboun en vue d'obtenir l'autorisation de visiter un proche qui avait été placé en détention en novembre 2011. Elle a été dirigée vers l'hôpital militaire de Tishreen, où lui ont été remis des documents attestant que l'intéressé avait été détenu à la prison de Sednaya et était décédé d'une affection cardiaque en août 2013. Le corps n'a pas été restitué. Le 9 mai, un vieil homme s'est fait arrêter en tentant de passer au Liban. Quatre jours plus tard, sa femme a reçu un appel des autorités municipales de Damas l'informant qu'elle pouvait venir chercher la dépouille de son mari à l'hôpital militaire de Tishreen, ce qu'elle a eu trop peur de faire. D'autres hôpitaux militaires, notamment celui de Mezzeh connu sous le nom d'hôpital n° 601, ont également fourni des certificats de décès aux familles.

24. À la mi-2013, un garçon de 12 ans a été arrêté à Damas après avoir parlé à son cousin, membre d'un groupe armé. La famille a engagé un avocat qui a appris que le garçon avait été détenu à la section 235 de la sécurité militaire. L'affaire ayant été portée devant un tribunal, le juge a informé la famille que le garçon se trouvait dans un hôpital privé. Arrivés sur les lieux, les proches ont appris qu'il était mort. Son corps portait les marques de graves tortures, notamment d'électrocution.

25. D'autres familles ont été informées de la mort de leurs proches par d'anciens détenus. Ces décès n'ont pas été reconnus officiellement et leurs dépouilles n'ont pas été restituées, d'où l'impossibilité d'en obtenir confirmation. De multiples informations faisant état de décès survenus en détention à Damas entre mars 2011 et décembre 2013 ont également été reçues.

26. Un examen préliminaire et des analyses scientifiques ont été menés sur 26 948 photographies qui auraient été prises entre 2011 et 2013 dans les centres de détention gouvernementaux. Parmi elles se trouvent des photographies de dossiers et de détenus décédés faisant apparaître des signes de torture et de grave malnutrition. Certain éléments − tels que le lieu identifié sur certaines photographies comme étant l'hôpital militaire n° 601 à Damas, les méthodes de torture et les conditions de détention − viennent corroborer les conclusions rendues de longue date par la commission concernant le recours systématique à la torture et les décès de détenus. Les investigations se poursuivent mais les conclusions seront en grande partie fonction de l'identification de nouvelles métadonnées.

27. Les forces gouvernementales qui encerclent les zones assiégées de la Ghouta orientale (Rif-Damas) ont abattu des civils qui tentaient de s'enfuir. En mars, des civils, dont des femmes et des enfants, qui avaient appris que la route était ouverte ont quitté Al-Hajar al-Aswad en arborant un drapeau blanc. Alors qu'ils se trouvaient à 500 mètres à peine d'un poste de contrôle des forces gouvernementales, un tireur embusqué a abattu une

des femmes, contraignant le groupe à battre en retraite. En avril, un garçon de 14 ans qui tentait de sortir de la Ghouta orientale en quête de nourriture a été abattu au poste de contrôle d'Al-Muhayam.

28. Les forces gouvernementales se sont livrées à des exécutions illégales dans le cadre d'une attaque généralisée dirigée contre la population civile. Des localités où vivaient des civils ont ainsi été soumises à des pilonnages et des bombardements généralisés et les civils pris pour cibles ont été arrêtés, mis en détention et ont disparu au motif qu'ils s'associaient à l'opposition ou faisaient partie de l'opposition au Gouvernement. Le fait que les institutions gouvernementales prennent une part active dans ces attaques et en assurent la coordination montre qu'elles s'inscrivent dans le cadre d'une politique institutionnelle. Les exécutions illégales qui on eu lieu au cours de ces attaques constituent des crimes contre l'humanité. Les forces gouvernementales ont également commis des meurtres constitutifs de crimes de guerre et ont arbitrairement porté atteinte à la vie.

2. Groupes armés non étatiques

a) Groupes armés antigouvernementaux

29. A Al-Mataiyyeh (Deraa), le Front islamique a tué plusieurs hommes soupçonnés de collaborer avec le Gouvernement. En mars, un homme a été enlevé à son domicile. Son corps a été retrouvé le jour même, une balle dans la poitrine. Le 20 mai, un autre homme accusé d'avoir volé un combattant de la Brigade d'Al-Yarmouk a été arrêté par le Front islamique. Son corps a été retrouvé quatre jours plus tard, une balle dans la poitrine. Lors de l'attaque contre Kassab (Lattaquié), des groupes armés se dirigeant vers la ville, dont le Front el-Nosra, ont tué au moins deux civils. Le 22 mars, alors qu'ils se trouvaient dans Kassab, ils ont tué par balle un homme de 23 ans. Par ces agissements, les groupes armés antigouvernementaux ont commis des crimes de guerre.

b) État islamique en Iraq et au Levant

30. Les exécutions dans des lieux publics sont devenues un spectacle ordinaire les vendredis à Raqqa et dans les zones de la province d'Alep contrôlées par l'EIIL. Les habitants en sont informés à l'avance par l'EIIL qui les encourage à y assister. Dans certains cas, des membres de l'EIIL obligent les passants à s'arrêter. Des enfants ont assisté à ces exécutions au cours desquelles les victimes sont décapitées ou tuées d'une balle dans la tête tirée à bout portant. Avant les exécutions, les combattants de l'EIIL annoncent les crimes des victimes. Les corps sont ensuite exposés sur l'espace public, souvent crucifiés, jusqu'à trois jours après l'exécution afin de servir d'avertissement aux habitants.

31. Les victimes sont généralement accusées d'appartenir à d'autres groupes armés, ou d'avoir enfreint le code pénal de l'EIIL. On a également recensé plusieurs exécutions d'hommes accusés d'affiliation à la Coalition nationale syrienne, ou d'espionnage pour le compte du Gouvernement. La majorité de personnes exécutées sont des hommes adultes, mais l'EIIL a aussi exécuté des garçons âgés de 15 à 17 ans, censés faire partie d'autres groupes armés. En juillet, deux femmes ont été lapidées par la foule à l'initiative de l'EIIL dans différentes localités de la province de Raqqa.

32. À Raqqa, des exécutions ont régulièrement lieu sur la place El-Naim et au carrefour d'Al-Sa'a. Des dizaines d'exemples ont été rapportés. Fin avril, l'EIIL a exécuté sur la place El-Naim sept personnes, dont cinq âgées de moins de 18 ans, qui étaient accusées d'être membres de groupes armés. Trois corps ont été exposés sur une croix pendant trois jours. Le même jour, deux hommes ont été exécutés à Tabqa et Slouk (Raqqa). Le 22 mars, à Tabqa, l'EIIL a exécuté un homme d'une balle dans la tête et a exposé son corps sur une croix pendant deux jours.

33. L'EIIL a étendu son contrôle dans des zones situées à l'est de la province d'Alep et a procédé à des exécutions publiques à Minbij, Al Bab et Jarablos. À Minbij, l'EIIL procède aux exécutions sur un parking. La plupart des exécutions se font par décapitation. En février, un garçon de 15 ans a été décapité, apparemment pour avoir commis un viol. Des enfants étaient présents. Plusieurs des personnes interrogées ont estimé qu'il avait été exécuté parce qu'il était membre d'un autre groupe armé. Le corps a été laissé sur le sol pendant deux jours. En avril, des combattants de l'EIIL ont décapité deux personnes. Leur corps a été exposé sur une croix pendant deux jours.

34. En avril, l'EIIL a décapité deux homme d'Al-Bza'a, à la sortie d'Al Bab. Plusieurs centaines de personnes étaient rassemblées pour assister à ces exécutions, y compris des enfants. La première exécution a été laborieuse, la lame n'étant pas suffisamment aiguisée. En février, à Jarablos, l'EIIL a décapité trois combattants capturés appartenant à un autre groupe armé, dont un avait 17 ans. Leur tête a été exposée au bout d'un bâton pendant plusieurs jours.

35. Des personnes ont été tuées alors qu'elles étaient détenues par l'EIIL. En février, un homme accusé d'avoir enlevé un enfant a été tué par balle dans une prison de Jarablos. En mars, à Jarablos, l'EIIL a arrêté un homme soupçonné d'appartenir à un autre groupe armé. Trois jours plus tard, il a été demandé à sa famille de venir récupérer son corps.

36. L'EIIL invoque le droit religieux pour justifier ses exécutions. Les personnes interrogées ont indiqué que les détenus qui se trouvaient dans les prisons de l'EIIL n'avaient pas accès à un avocat et étaient privés du droit à une procédure régulière dans le cadre d'un procès équitable. Des investigations concernant le fonctionnement des tribunaux coraniques de l'EIIL sont en cours, mais il y a lieu de croire que l'EIIL s'est livré à des exécutions sans procédure régulière qui constituent des crimes de guerre.

37. En exposant publiquement les corps et en n'enterrant pas honorablement les morts selon les rites de la religion à laquelle ils appartiennent l'EIIL a bafoué le droit international humanitaire coutumier. Il a organisé des exécutions publiques pour semer la terreur au sein de la population de façon à la soumettre à son autorité.

38. L'EIIL a commis des actes de violence contre la population civile dans les zones se trouvant sous son contrôle dans la province de Raqqa et dans l'est de la province d'Alep. Ces agissements prolongent − et élargissent géographiquement − l'attaque généralisée et systématique contre la population civile dont il est question dans le document A/HRC/25/65. L'EIIL, groupe structuré, dirige et fomente ces actes de violence contre des civils, laissant entrevoir une politique bien organisée. Les victimes semblent être pour la plupart des belligérants hors de combat, et les exécutions illégales dans la province de Raqqa et dans d'autres localités identifiées dans la province d'Alep ont lieu dans le cadre de cette attaque généralisée. En procédant à ces exécutions, l'EIIL a commis des meurtres constitutifs de crimes contre l'humanité.

B. Prise d'otages

39. Les parties au conflit continuent de recourir à la prise d'otages, en violation du droit international humanitaire et du droit pénal internationall. Les victimes sont en majorité des femmes et des enfants.

1. Forces gouvernementales

40. Pour prendre le contrôle de zones insurgées à Rif-Damas, les forces gouvernementales ont placé en détention les parentes d'hommes qu'elles recherchaient pour forcer ces derniers à se rendre. En février, la mère et la sœur d'un homme recherché ont été arrêtées dans la Ghouta orientale. Leur photographie a été envoyée accompagnée

d'un message annonçant qu'elles seraient tuées s'il ne se rendait pas, ce qu'il a fait peu après. En avril, deux femmes dont l'une avait accouché peu de temps auparavant ont été arrêtées lors d'incidents distincts au poste de contrôle d'Al-Jorjanieh sur la route de Zabadani. Des femmes ont également été prises en otage à Hawsh Arab en avril. Dans tous les cas cités, un ultimatum a été envoyé à leurs proches de sexe masculin les avertissant que, s'ils ne se rendaient pas aux autorités gouvernementales, les femmes seraient tuées.

2. Groupes armés non étatiques

a) Groupes armés antigouvernementaux

41. Des groupes armés continuent de retenir des otages pendant de longues périodes. Le 4 août 2013, des groupes, dont Ahrar Al-Sham et le Front el-Nosra, ont enlevé plus de 200 civils lors d'une opération lancée sur des villages à l'est de Lattaquié. Le 23 septembre 2013, le Front islamique a enlevé plus de 56 civils à Zahra (Alep). Dans les deux cas, la plupart des otages étaient des femmes et des enfants. Un petit nombre d'otages ont été relâchés dans l'un et l'autre cas, mais on ne sait toujours pas où se trouvent la majorité d'entre eux.

b) État islamique en Iraq et au Levant

42. Le 29 mai, des combattants de l'EIIL à Minbij ont enlevé 153 écoliers kurdes âgés de 13 à 14 ans qui revenaient à Ain al-Arab après avoir passé leurs examens de fin d'année à Alep. Cinq garçons se sont échappés et 15 ont été libérés le 28 juin en échange − semble-t-il − de trois combattants de l'EIIL détenus par les YPG. Les 133 otages restants se trouvent sur un territoire contrôlé par l'EIIL. Des négociations sur un échange de prisonniers avec les YPG seraient en cours.

c) Ravisseurs inconnus

43. En décembre 2013, des prises d'otages contre rançon ont été signalées à Damas. Dans tous les cas, les otages ont été enlevés par des hommes en armes. On ignore si les ravisseurs étaient des groupes armés ou des gangs criminels profitant du conflit pour s'enrichir.

44. Plusieurs enlèvements n'ont fait l'objet d'aucune demande de rançon. C'est le cas, notamment de quatre militants des droits de l'homme, Razan Zeitouneh, Wael Hamada, Samira Khalil et Nazem Hammadi, enlevés à leur bureau à Douma (Rif-Damas) en décembre 2013. On ignore le sort qui leur a été réservé et l'endroit où ils se trouvent.

C. Disparitions forcées

1. Forces gouvernementales

45. Les postes de contrôle, omniprésents et incontournables, continuent à instiller la peur parmi les Syriens. De nombreux récits de disparitions forcées ont été rapportés, en particulier dans les villes de Yabroud, Beit Saber, Zakiyeh, Adra et dans la Ghouta orientale (Rif-Damas). En janvier, des soldats ont arrêté un homme qui se rendait à son travail depuis Al-Ghizlaniyah (Damas). On est toujours sans nouvelles de lui en dépit des efforts déployés par sa femme pour le retrouver. Effrayés par les postes de contrôle, certains empruntent des itinéraires plus longs et plus difficiles. Beaucoup de personnes ont dit avoir si peur qu'elles sont devenues prisonnières dans leur propre maison.

46. Les forces gouvernementales se sont livrées à de vastes campagnes d'arrestations qui se sont soldées par la disparition forcée d'hommes en âge de combattre dans les zones

passées sous leur contrôle. Ce phénomène a été observé à la suite des trêves appliqueés à Assal al-Ward en avril et à Homs en mai, et après la prise de Yabroud en mars.

47. Les familles ont souvent trop peur de s'adresser aux autorités pour s'enquérir de ce que sont devenus leurs proches. Celles qui ont cherché à se renseigner ont essuyé un refus systématique des autorités de révéler des informations sur le sort des disparus. D'autres se sont heurtées à des obstacles administratifs visant selon toute apparence à les dissuader de chercher davantage. Une femme dont le mari avait disparu en mai 2013 à Kaswa (Damas) n'a cessé de s'enquérir de son sort au poste de police local et auprès de différents services de sécurité de Kafr Sousa (Damas), sans résultat. En mars, elle s'est rendue au palais de justice de Damas où elle a rempli un formulaire. Il lui a été demandé de revenir quarante jours plus tard pour vérifier si le nom de son mari figurait sur une liste de personnes disparues affichée dans les locaux du tribunal. Lorsqu'elle est revenue, le nom de son époux n'était pas sur la liste. On ignore ce qu'il est advenu de lui.

48. Dans certains cas, les familles ont simplement été informées du décès de leurs proches, sans aucune précision sur les circonstances ou la cause de leur mort, ni sur l'endroit où se trouvaient leurs restes. En mars, les autorités ont informé une famille que leur proche, disparu en avril 2013 à Damas, était mort d'une crise cardiaque. Lorsque les membres de la famille ont essayé d'obtenir une copie de sa pièce d'identité auprès de la Section de la police militaire, leurs interlocuteurs ont démenti avoir des informations sur lui.

49. La plupart des disparus sont des hommes, mais ces disparitions ont des effets dévastateurs et durables sur les femmes. Celles-ci ont beaucoup de mal à reconstruire leur vie et à prendre soin de leurs proches en l'absence du principal soutien de famille.

50. Les disparitions forcées interviennent dans le cadre de l'attaque mentionnée au paragraphe 28 ci-dessus et constituent un crime contre l'humanité.

2. Groupes armés non étatiques

État islamique en Iraq et au Levant

51. Les signalements de personnes disparues alors qu'elles se trouvaient sur le territoire contrôlé par l'EIIL ont augmenté. L'une d'elles est un prêtre jésuite, le père Paolo Dall'Oglio, qui a disparu à Raqqa, le 28 janvier. L'EIIL adopte des pratiques qui peuvent donner lieu à des actes assimilables à des disparitions forcées, en violation des obligations qui lui incombent en vertu du droit international humanitaire. Étant donné qu'elles s'inscrivent dans le cadre de l'attaque mentionnée au paragraphe 38 ci-dessus, de telles pratiques constituent un crime contre l'humanité.

D. Torture et mauvais traitements

1. Forces gouvernementales

52. Des agents de l'État continuent de recourir à la torture et à d'autres formes de mauvais traitements dans les organismes de renseignements, les prisons et les hôpitaux militaires, faisant subir à des dizaines de milliers de victimes des souffrances inimaginables. La plupart sont des civils arrêtés à des postes de contrôle ou au cours d'incursions militaires. Il s'agissait dans la majorité des cas de détenus de sexe masculin, mais des sévices infligés par les autorités à des femmes détenues sont de plus en plus souvent rapportés. La fréquence, la durée et la gravité des tortures infligées donnent à penser qu'elles risquent de nuire durablement à la santé psychologique et physique des victimes.

53. Selon les renseignements recueillis, la torture a été largement et systématiquement pratiquée dans de nombreux établissements de Damas, notamment le centre de détention de l'aéroport de Mezzeh, la section 215 de la sécurité militaire, la section 235 de la sécurité militaire (également connue sous le nom de section palestinienne), la section 227 de la sécurité militaire, la section de la sécurité politique à Damas, la prison d'Adra, la section de renseignement de l'Armée de l'air d'Harasta et l'hôpital militaire d'Harasta.

54. En janvier, un homme a été arrêté à un poste de contrôle dans l'est de la province de Deraa et emmené à Mezzeh, où il est resté pendant quatre mois. Il a été battu quotidiennement. Ses codétenus étaient battus et brûlés avec des cigarettes. Il a été libéré sans avoir comparu devant un tribunal. En février, un homme arrêté à un poste de contrôle entre Deraa et Damas a été conduit au centre de détention de Mezzeh où des agents des services de renseignement l'ont frappé jusqu'à ce qu'il perde connaissance. En avril, un homme détenu au centre de détention de Mezzeh a été battu à coups de poings et de tuyau et suspendu au plafond par les poignets. Il a entendu d'autres détenus, y compris des femmes, se faire passer à tabac. Il a été obligé d'apposer l'empreinte de son pouce au bas d'une confession et est comparu devant le juge sans être représenté, avant d'être libéré.

55. Un détenu libéré en 2014 au terme de plus de deux ans de détention dans la prison d'Al-Ghirz (Deraa) a raconté avoir été violemment battu à coups de tuyau et de bâton et privé de nourriture. Il est aujourd'hui partiellement paralysé; son dossier médical fait état de lésions de la moelle épinière.

56. La commission a rassemblé des récits d'actes de torture commis entre 2011 et 2013, qui sont venus corroborer ses précédentes conclusions concernant le crime contre l'humanité que constitue la torture. Fin 2013, une femme a été arrêtée à un poste de contrôle à Jaramana (Damas) et amenée au centre de détention de Mezzeh. Au cours des interrogatoires, des agents de l'État l'ont suspendue au plafond par les poignets et l'ont frappée à la tête, sur le corps et sur la plante des pieds. Les cicatrices sont encore visibles. Une autre femme qui avait fait défection, détenue fin 2012 à la section 235 de la sécurité militaire, a été battue jusqu'à «nager dans son sang». Elle est restée suspendue au plafond par les poignets pendant des heures. Elle a entendu d'autres détenus hurler pendant les interrogatoires.

57. Parmi les méthodes de torture utilisées par le Gouvernement, il convient de mentionner des coups violents portés à la tête, au corps et à la plante des pieds, ainsi que la suspension au plafond ou à un mur par les poignets pendant de longues périodes. Des traces d'électrocution ont été constatées. Les blessures physiques des victimes pouvaient correspondre à des marques de torture.

58. Le nombre de cas de décès en détention signalés a augmenté.

59. Les conditions de détention décrites se sont caractérisées par le manque de nourriture, d'eau, d'espace, de sommeil, d'hygiène et de soins médicaux et le refus de fournir des médicaments vitaux. Des détenus en sont morts. La plupart des détenus ont dit avoir manqué cruellement de nourriture, certains ayant perdu jusqu'à la moitié de leur poids pendant leur détention. De telles conditions de détention sont assimilables à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

60. Les forces gouvernementales ont recouru à la torture et à d'autres formes de peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants dans le cadre d'une attaque généralisée contre la population civile, ce qui laisse entrevoir l'existence d'une politique d'État. Le Gouvernement continue de commettre des actes de torture et d'autres actes inhumains constitutifs de crimes contre l'humanité, ainsi que de crimes de guerre.

2. Groupes armés non étatiques

a) Groupes armés antigouvernementaux

61. Des civils de Nubl et Zahra (Alep) pris en otage le 23 septembre 2013 par des groupes armés, dont le Front islamique et le Front el-Nosra, ont été passés à tabac pendant leur détention. Les otages ont été séparés en plusieurs groupes distincts, l'un d'eux au moins étant détenu dans le froid et l'humidité et recevant de la nourriture en quantité insuffisante.

62. Le 9 avril ou autour de cette date, un groupe armé non identifié a progressé jusqu'au quartier d'Al-Zahra à Alep. Les habitants ont été agressés par des combattants. L'un d'eux a été battu si violemment sur la plante des pieds qu'il n'a pas pu marcher pendant plusieurs jours.

63. Des journalistes enlevés à la mi-2013 et libérés en 2014 ont subi des violences physiques lorsqu'ils étaient aux mains de groupes armés non identifiés, dont certains membres semblaient être des combattants étrangers. Un journaliste a été battu sur la plante des pieds et la partie supérieure du corps, et suspendu par les poignets pendant plusieurs heures. D'autres ont également été roués de coups.

64. Des groupes armés ont pratiqué des tortures et des traitements cruels assimilables à des crimes de guerre. Les conditions dans lesquelles les otages étaient détenus constituent des peines ou traitement cruels, inhumains ou dégradants.

b) État islamique en Iraq et au Levant

65. Les places publiques sont devenues le théâtre d'amputations, de flagellations et de simulacres de crucifixion dans la province de Raqqa, ainsi qu'à Minbij (Alep).

66. En mai, des combattants de l'EIIL ont traîné un homme sur la place Khodra, à Raqqa, et lui ont coupé une main pour le punir d'avoir volé. L'amputation, mal exécutée, lui a causé d'immenses souffrances et a consterné la foule contrainte d'y assister.

67. Des hommes ont été fouettés pour avoir fumé, détenu de l'alcool, commercé à l'heure de la prière et s'être abstenus de jeûner pendant le Ramadan. En mai, des hommes ont été fouettés publiquement sur la place El-Naim, à Raqqa, et ont eu le dos lacéré. Des hommes ont été flagellés pour avoir accompagné en public une femme de leur famille «vêtue de manière inappropriée». Le 24 avril, à Raqqa, un homme a été battu publiquement après avoir été arrêté par des combattants de l'EIIL avec sa femme dont le visage n'était pas voilé. Dans certains cas, les victimes étaient attachées à une planche en bois ou une croix et exposées publiquement sur la place avant d'être fouettées.

68. De multiples récits ont été rapportés concernant des femmes qui s'étaient montrées en public le visage découvert et avaient été battues à coups de bâton par des combattants de l'EIIL. Des femmes qui n'avaient pas respecté les normes vestimentaires imposées par l'EIIL ont été fouettées en public les 26 et 30 avril à Raqqa. Les coups de fouet étaient parfois administrés par des femmes membres de l'EIIL.

69. Des combattants de l'EIIL ont passé à tabac des personnes se trouvant dans leurs centres de détention dans les provinces de Raqqa et d'Alep pendant les interrogatoires. Les détenus étaient parfois fouettés à l'aide de câbles. Des personnes ayant été emprisonnées dans les centres de détention de l'EIIL dans la province de Raqqa évoquent des cellules surpeuplées, infestées d'insectes et dépourvues de lumière et de literie. Les détenus ne recevaient pas suffisamment de nourriture et n'étaient pas autorisés à communiquer avec des personnes se trouvant à l'extérieur du centre de détention.

70. Selon l'EIIL, le recours à des châtiments corporels, tels que les amputations et les coups de fouet, se fonde sur la loi religieuse. Des enquêtes sont en cours concernant le fonctionnement des tribunaux coraniques et le droit à une procédure régulière accordé au défendeur. Le Comité des droits de l'homme et le Comité contre la torture ont constaté que de tels châtiments constituaient des peines ou des traitements cruels, inhumains ou dégradants.

71. En flagellant des détenus et les otages qu'il gardait, l'EIIL a commis des actes de torture en violation de ses obligations au titre de l'article 3 commun aux Conventions de Genève. Les conditions de détention décrites constituent une peine ou un traitement cruel, inhumain ou dégradant.

72. Les peines infligées par l'EIIL, consistant à amputer et à battre des personnes jusqu'au sang et à les marquer dans leur chair, atteignent le degré d'intensité qui caractérise la torture et correspondent à des mutilations. Le fait d'infliger ces peines en public, notamment en exposant les victimes sur une croix, constitue un traitement cruel et dégradant.

73. L'EIIL inflige de graves sévices ou souffrances physiques et psychologiques aux populations civiles dans les zones se trouvant sous son contrôle, poursuivant ainsi l'attaque généralisée et systématique contre la population civile déjà évoquée. L'augmentation des cas de torture et des traitements cruels, inhumains et dégradants infligés à la population civile dans la province de Raqqa en est une autre preuve. Des actes de torture ont également été commis de manière systématique sur des combattants capturés de l'Armée syrienne libre (ASL) et des YPG.

74. L'EIIL s'est livré à des tortures et des traitements cruels constitutifs de crimes de guerre. Vu que ces crimes s'inscrivent dans le cadre de l'attaque évoquée au paragraphe 38 ci-dessus, l'EIIL a commis, dans les provinces de Raqqa et d'Alep, des actes de torture et d'autres actes inhumains constitutifs de crimes contre l'humanité.

E. Violence sexuelle et sexiste

75. Il est difficile d'évaluer l'amplitude de ce phénomène car les actes de violence sexuelle ne sont pas toujours signalés ou le sont tardivement. Dans les entretiens avec des réfugiées, la peur du viol est souvent citée comme l'un des principaux éléments ayant influé sur leur décision de quitter la République arabe syrienne.

1. Forces gouvernementales

76. Des cas de viols et d'agressions sexuelles subis par des femmes dans des lieux de détention à Damas, de 2012 à ce jour, continuent d'être signalés. En janvier 2013, une femme qui avait été menacée de viol a fait état d'autres détenues agressées sexuellement dans le centre de détention de Mezzeh. En octobre 2013, une autre femme détenue dans le même centre a déclaré avoir été forcée de se déshabiller, agressée sexuellement et menacée de viol. Des cas analogues de violences sexuelles systématiques ont été constatés à la section 215 de la sécurité militaire et à la section 251 de la direction générale de la sécurité. En janvier 2014, à la prison d'Adra, un enquêteur des services de l'État a touché la poitrine d'une détenue et inséré ses doigts dans son vagin. Des détenues ont été contraintes de se déshabiller complètement et menacées de se faire violer ou d'être exhibées à leurs codétenus. Des filles parfois âgées de 13 ans seulement, incarcérées avec des détenues adultes, ont subi les agressions sexuelles d'agents pénitentiaires.

77. Les forces gouvernementales se sont livrées au viol en tant que crime de guerre. Dans le cadre de l'attaque décrite au paragraphe 28 ci-dessus, un tel comportement

constitue aussi un crime contre l'humanité. Par leurs agressions sexuelles, les autorités ont commis le crime de guerre d'atteinte à la dignité de la personne.

78. Des actes de violence à motivation sexiste, dirigés contre des femmes et des hommes, continuent d'être recensés. Les forces gouvernementales, en particulier dans les provinces de Rif-Damas et Deraa, arrêtent et placent en détention des femmes pour contraindre leurs proches de sexe masculin à se rendre. Des hommes et des garçons de plus de 12 ans continuent d'être pris pour cible en raison de leur sexe. Les arrestations d'hommes et de garçons aux postes de contrôle qui entourent les zones en proie à l'agitation sont monnaie courante, d'où l'impossibilité pour les civils de sexe masculin habitant ces zones de les quitter, même pour chercher de la nourriture ou se faire soigner, et de fuir lorsqu'elles sont attaquées.

2. Groupes armés non étatiques

a) Groupes armés antigouvernementaux

79. Des groupes armés appartenant au Front islamique, à Ahrar Al-Sham et au Front el-Nosra prennent pour cible des femmes et des enfants, en raison de leur sexe, et les gardent en otage en vue d'échanges de prisonniers.

b) État islamique en Iraq et au Levant

80. Dans la province de Raqqa, des femmes qui étaient sorties dans des lieux publics sans se couvrir le visage et les cheveux ont reçu des coups de fouet.

3. Incidences du conflit

81. Comme les Syriens de sexe masculin ne peuvent pas circuler dans le pays par crainte d'être arrêtés à un poste de contrôle, les femmes sont chargées de se déplacer d'une zone à l'autre pour chercher des vivres, des médicaments et, de plus en plus souvent, du travail. Faute d'hommes susceptibles de les accompagner, elles peuvent être victimes d'agressions physiques et courent le risque d'être arrêtées ou enlevées par les forces gouvernementales ou par des groupes armés antigouvernementaux.

82. Le manque d'accès aux soins médicaux a nui à la santé prénatale et postnatale des femmes et de leurs enfants. Des femmes sur le point d'accoucher n'ont pas été autorisées à franchir les postes de contrôle des forces gouvernementales et ont dû donner naissance à leur enfant dans des conditions souvent dangereuses. Dans les zones assiégées, des femmes ont accouché dans des conditions non stériles et sans analgésique.

83. Les hommes syriens sont souvent absents, soit qu'ils combattent ou se trouvent en détention, soit qu'ils aient disparu ou été tués, ce qui contraint les femmes à devenir le soutien principal de leur famille. Il n'y a guère d'emplois disponibles, que ce soit à l'intérieur de la République arabe syrienne ou dans les camps de réfugiés, et les femmes peinent à subvenir aux besoins de leur famille. Isolées et mises à très rude épreuve, les Syriennes seraient de plus en plus sujettes à la dépression. Une femme, enceinte et mère d'un garçon d'un an, a fui Alep après la disparition de son mari et la mort de ses parents dans un bombardement. Aucun de ses proches ne pouvant l'accueillir avec son fils et dans l'incapacité de trouver un emploi stable, elle a reconnu ne pouvoir que «se lamenter, pleurer et s'en remettre à Dieu». Ce type de situation est malheureusement de plus en plus courant.

F. Violations des droits des enfants

1. Forces gouvernementales

84. La guerre en République arabe syrienne a eu un effet dévastateur sur la vie des enfants. Des enfants ont été tués, blessés et mutilés, pâtissant directement de la violence aveugle des forces gouvernementales. Ils ont également été touchés par les déplacements, la perte de leurs proches et le spectacle traumatisant d'actes de violence.

85. Les comités populaires opérant à Alep ont recruté et utilisé des enfants comme messagers, espions et guetteurs. Un membre d'un groupe armé antigouvernemental a déclaré que des combattants progouvernementaux en armes âgés de 16 et 17 ans avaient été capturés lors d'assauts militaires. Selon de multiples témoignages, des enfants de 6 à 13 ans ont été utilisés par les forces gouvernementales dans le cadre d'opérations militaires coordonnées pour repérer des combattants membres de groupes armés avant une attaque. Les enfants étaient rémunérés en tant qu'informateurs, ce qui les expose à des représailles et à des sanctions. Un membre d'un groupe armé a déclaré que les enfants pris en train d'effectuer des missions de reconnaissance pour les forces gouvernementales seraient détenus indéfiniment par mesure de sécurité. Le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme interdisent l'utilisation d'enfants comme combattants et pour des fonctions d'appui. La conscription ou l'enrôlement d'enfants de moins de 15 ans, y compris pour des fonctions d'appui, constitue un crime de guerre.

86. Des écoles ont été converties en refuges pour personnes déplacées sur l'ensemble du territoire syrien. Dans plusieurs cas, ces écoles ont été la cible de frappes aériennes gouvernementales qui ont causé de graves dégâts matériels[5].

87. À Alep, Damas et Deraa, les forces armées régulières utilisent des écoles à des fins militaires, privant les enfants d'éducation et exposant les établissements d'enseignement à des attaques. L'école primaire Saleh Jemel à Al-Sabeel (Alep) sert de caserne et de poste de tir. L'école et ses abords sont régulièrement bombardés. En mai 2013, des tanks de l'armée ont été positionnés à côté d'une école à Beit Saber (Damas), entraînant sa fermeture. Aucune solution n'a encore été trouvée pour scolariser les élèves. Une fille vivant à Deraa a déclaré que la plupart des écoles de la ville n'étaient plus utilisables car elles étaient occupées par les forces gouvernementales et encerclées par des tireurs embusqués.

88. Les écoles ont été de plus en plus souvent prises pour cibles lors de campagnes de bombardements aériens dans les régions de Deraa et d'Alep[6]. En janvier, les forces gouvernementales ont bombardé deux écoles à Dael (Deraa). En avril, pendant la période des examens du second semestre, l'école Khawla Bint al-Azwar dans le quartier Al-Arbaeen de la ville de Deraa a été touchée par des barils d'explosifs. En avril et en juin, deux attaques d'artillerie aériennes visant des écoles primaires à Dael et Namer (Deraa) ont été signalées. Des parents vivant à Damas, Alep et Deraa ont déclaré ne pas autoriser leurs enfants à se rendre en classe, les écoles étant devenues «trop dangereuses». D'après le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), plus de la moitié des enfants syriens d'âge scolaire, soit plus de 2,8 millions, sont déscolarisés en raison de l'occupation et de la destruction des écoles ou des conditions d'insécurité.

89. Du fait de leur durée et de leur intensité, les hostilités et les bombardements ont profondément marqué les enfants. Des parents d'enfants habitant à Houlah (Homs) disent qu'après trois ans de violence «nos enfants se mettent à crier et se cachent lorsqu'ils aperçoivent un avion». Des familles ayant fui Zakiyeh (Damas) en avril ont raconté qu'après avoir survécu à une période de bombardements constants les enfants étaient

[5] Voir l'annexe IV.
[6] Voir l'annexe IV.

perturbés par des bruits intenses et souffraient d'incontinence, d'anxiété et de crises de panique. Un homme qui avait fui Qudsaya (Damas) en mars a déclaré que les jeux de ses enfants s'inspiraient de ce qu'ils avaient vu et appris pendant la guerre.

2. Groupes armés non étatiques

a) Groupes armés antigouvernementaux

90. Des groupes armés affiliés ou non au Front islamique ont enrôlé, entraîné et utilisé des enfants pour les faire participer activement aux combats. Des combattants opérant dans la province d'Alep ont reconnu compter des enfants de moins de 18 ans dans leurs rangs. Les plus jeunes sont affectés à des fonctions autres que le combat, telles que sentinelle ou guetteur. Une fois qu'ils ont endossé des fonctions combattantes, les enfants sont «généralement considérés comme des adultes». Un combattant qui avait rejoint la brigade Amar ibn al-Aas au nord d'Alep à l'âge de 15 ans a raconté qu'on l'avait d'abord chargé de nettoyer les armes puis qu'il avait participé aux combats. Son cousin de 15 ans aurait été formé au maniement des armes par l'Armée des moudjahidin en 2014. Un autre combattant d'Alep a expliqué que des enfants qui, auparavant, n'étaient pas autorisés à utiliser des armes à feu pouvaient aujourd'hui s'en servir parce que «les enfants ne sont plus des enfants». Des médecins travaillant dans des hôpitaux de campagne à Alep soignent régulièrement des mineurs blessés au combat.

91. Des parents ont indiqué que des enfants du quartier d'Al-Sukkari, à Alep, qui avaient rejoint les bataillons de groupes armés vers l'âge de 15 ans, y étaient poussés par la pauvreté et le désespoir. Certains groupes armés recrutent activement des enfants. Un combattant du bataillon Al-Abbas opérant à Al-Haydaria (Alep) a précisé que «souvent, les jeunes garçons sont plus courageux et plus malins que des combattants adultes».

92. Des groupes armés antigouvernementaux ont également utilisé des enfants pour diverses fonctions non armées, par exemple en tant que cuisiniers, informateurs, secouristes et porteurs. Des combattants ont déclaré que des enfants pris en train de travailler comme informateurs étaient souvent tués ou emprisonnés par les forces gouvernementales. Des groupes armés ont enfreint l'interdiction d'enrôler et d'utiliser des enfants de moins de 18 ans en tant que combattants ou pour des fonctions d'appui. Le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés interdit aux groupes armés d'enrôler des enfants de moins de 18 ans et de les faire participer directement aux hostilités. En procédant à la conscription ou à l'enrôlement d'enfants de moins de 15 ans, y compris pour des fonctions d'appui, ces groupes ont commis un crime de guerre.

93. L'utilisation d'écoles à des fins militaires par les groupes armés a mis en danger des enfants, dont certains ont été blessés ou sont morts. Dans le quartier d'Al-Sukkari à Alep, Ahrar Al-Sham a continué d'occuper l'école primaire Al-Thawra, qui est fermée depuis que le groupe a pris le contrôle du bâtiment. Les enfants sont privés d'accès à l'éducation et cet établissement d'enseignement est mis en péril. Ansar Al-Aqida utilise comme caserne pour 50 combattants un bâtiment qui fait partie du même complexe scolaire que l'école Ain Jalout School[7].

94. Des cours d'école sont clairement prises pour cible[8]. L'école Al-Thaqafi et l'école arménienne Al-Manar ont été attaquées les 19 mars et 15 avril respectivement. Des enfants des zones de Damas pilonnées à maintes reprises par des groupes armés

[7] Voir l'annexe IV.
[8] Voir l'annexe IV.

antigouvernementaux présentaient un état de nervosité et d'anxiété et montraient clairement des signes de détresse et de traumatisme.

b) État islamique en Iraq et au Levant

95. L'EIIL a créé des camps d'entraînement afin d'enrôler des enfants dans des fonctions de combat sous le couvert d'un enseignement. Selon un récit concernant un camp d'entraînement de l'EIIL à Al-Bab (Alep), l'EIIL a activement recruté des enfants de 14 ou 15 ans en vue d'un entraînement identique à celui des adultes, moyennant des récompenses pécuniaires. Dans ces camps, les enfants enrôlés ont été formés au maniement des armes et ont reçu une instruction religieuse. L'existence de tels camps semble indiquer que l'EIIL forme systématiquement des enfants au maniement des armes. Ils ont ensuite été déployés en tant que combattants actifs dans des opérations militaires, y compris des attentats suicides. À Raqqa, des enfants sont enrôlés et formés dans des camps de l'EIIL dès l'âge de 10 ans. En enrôlant et en utilisant des enfants de moins de 18 ans, l'EIIL a violé le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme. En utilisant des enfants de moins de 15 ans, ce groupe a commis un crime de guerre.

96. L'avancée de l'EIIL dans le nord de la République arabe syrienne a eu une incidence considérable sur la présence et les activités des organismes et acteurs humanitaires. Une mère originaire de Jandaris (Alep) a expliqué qu'en raison des attaques de l'EIIL les campagnes de vaccination avaient cessé. Faute d'accès aux soins médicaux et craignant pour la santé de ses enfants, elle avait fui le pays.

c) Groupes armés kurdes

97. Des cas d'enrôlement d'enfants de moins de 18 ans par les YPG ont été évoqués dans le document A/HRC/25/65. Ayant promis le 5 juillet de mettre fin à ces pratiques, les YPG ont démobilisé les enfants soldats qu'ils comptaient dans leurs rangs et ont entrepris de contrôler le respect de leurs engagements.

IV. Violations commises dans la conduite des hostilités

A. Attaques illégales

1. Forces gouvernementales

98. Les forces gouvernementales s'en sont prises aux civils et aux infrastructures civiles de manière systématique, dans l'intention de tuer, de blesser et de mutiler. Elles ont pris pour cibles des marchés, des magasins, des hôpitaux, des écoles, des lieux de culte et des espaces publics où des civils se réunissent en grand nombre. L'objectif apparent des opérations militaires du Gouvernement est de rendre la vie insupportable dans les zones qui échappent à son contrôle.

99. Outre l'emploi de plus en plus fréquent de forces irrégulières locales ou étrangères, le Gouvernement a eu recours à des moyens militaires particulièrement destructeurs. L'armée a intensifié ses tactiques, ses techniques et ses procédures de lutte contre les groupes armés, en introduisant progressivement l'artillerie lourde, des moyens aériens, dont des bombes thermobariques et des barils d'explosifs, ainsi que des missiles balistiques. Dépourvues de troupes suffisamment nombreuses et mobiles pour mener des offensives terrestres sur tous les fronts, les forces gouvernementales ont adopté une stratégie qui nécessite un minimum de personnel et s'appuie plutôt sur des bombardements intensifs lors d'opérations tant offensives que défensives.

100. Au cours d'offensives menées contre Qalamoun (Rif-Damas) entre février et avril, les forces gouvernementales ont recouru à un armement supérieur et soumis les zones tenues par les groupes armés à des bombardements aériens et terrestres incessants et aveugles en prévision d'assauts terrestres. Dans des récits concordants, des civils ayant fui des villes de la région ont décrit comment les bombardements suivaient leur progression vers la frontière. Des milliers de civils ont fui en voiture et à pied, de Rankus à Hawsh Arab puis à Ain Al-Jaouza et enfin à Assal al-Ward. L'assaut contre Yabroud, qui s'est conclu par l'entrée des forces gouvernementales dans la ville le 16 mars, s'est accompagné d'un pilonnage aveugle par la 18e brigade, postée à Nabak, par le 155e régiment de missiles et par la 67e brigade. Des avions de chasse et des hélicoptères ont tiré des missiles air-sol et lâché des bombes thermobariques et des barils bourrés d'explosifs sur la ville, souvent lors d'attaques successives visant des lieux où des civils étaient réunis en grand nombre, dont des cortèges funéraires.

101. Depuis le début de la campagne militaire à Alep, en décembre 2013, celle-ci a fait des ravages en termes de vies humaines. Plutôt que de prendre pour cible les moyens militaires de groupes armés et de lieux précis, les frappes aériennes et les bombardements terrestres du Gouvernement ont surtout visé les localités et les quartiers dont les groupes armés avaient pris le contrôle, comme Al-Mouwassalat, Myasser, Al-Sha'ar, Qadi Askar, Al-Maadi, Al-Sakhour et Masakin Hanano dans l'est de la région, ainsi qu'Al-Sukkari, Al-Zabedia, Sayf al-Dawala, Jisr al-Haj, Al-Ansari al-Sharqi et Al-Kallasa. Le moment choisi pour ces attaques et leur durée, les armes utilisées et les lieux visés, tels que des marchés, des carrefours, des écoles et des hôpitaux, prouvent que l'objectif était de faire autant de victimes civiles que possible. L'offensive aérienne en cours contre Alep a causé des souffrances incommensurables et des pertes innombrables en vies humaines. D'après le personnel médical, la plupart des victimes de barils d'explosifs ont subi de multiples blessures et souffert de brûlures, d'une perte de vision et de lésions vasculaires périphériques dues à des traumatismes contondants aux extrémités nécessitant souvent une amputation.

102. Les forces gouvernementales ont eu de plus en plus recours à des barils d'explosifs afin de réduire le coût des longues offensives aériennes et d'étendre aux hélicoptères la gamme des appareils utilisés dans les attaques. Ce type de bombe étant très imprécis, il a une large zone d'impact. Les vols à haute altitude réduisent encore la précision des largages. Les «bombes-barils» sont utilisées sans discernement. Dans les zones où des groupes de combattants étaient présents, les forces gouvernementales ont traité des objectifs militaires clairement séparés et distincts situés dans des quartiers densément peuplés où étaient concentrés des civils comme un objectif militaire unique. Dans de nombreux cas, les pertes en vies humaines causées incidemment ont été excessives par rapport à l'avantage militaire direct escompté de l'attaque de cibles militaires. Exerçant un effet paralysant sur la population, des attaques aussi disproportionnées ont entraîné des déplacements en masse. L'utilisation de barils d'explosifs dans ce contexte équivaut à un bombardement de zone, ce qui est interdit par le droit international humanitaire car il s'agit d'une tactique qui sème la panique au sein de la population civile.

103. En défendant des zones où des troupes ne pouvaient pas être déployées au sol, les forces gouvernementales ont recouru aux bombardements aériens pour renforcer leur contrôle autour d'importantes positions et lignes de communication de façon à entraver l'avancée des groupes armés. Dans les villes de Deir el-Zor, Raqqa et Edleb et dans l'arrière-pays de Deraa, elles ont lancé sans discernement des attaques aériennes entre janvier et juin contre des localités et des quartiers tenus par l'opposition. Les forces gouvernementales ont manifestement et délibérément visé des civils, des quartiers résidentiels et des zones à forte concentration de personnes déplacées, occasionnant de nombreuses pertes civiles, faisant une multitude de blessés et déplaçant des centaines de milliers de personnes.

104. Là où les lignes de front se sont stabilisées, le Gouvernement a adopté une stratégie consistant à contrôler la population en associant des sièges de longue durée à des bombardements aériens et terrestres incessants. Dans les faubourgs de Damas, notamment Yarmouk, Daraya, Babbila et Barzah, des civils prétendument opposés au Gouvernement ont été pris pour cible du simple fait qu'ils habitaient ces quartiers ou en étaient originaires. Le Gouvernement a lancé une attaque généralisée et systématique contre la population civile d'Alep afin de punir et de terroriser les civils censés soutenir ou accueillir des groupes armés, dans le cadre d'une stratégie visant apparemment à affaiblir le soutien de la population à ces groupes.

2. Groupes armés non étatiques

Groupes armés antigouvernementaux

105. Des groupes armés antigouvernementaux pilonnent par des tirs de mortier et d'artillerie et depuis des chars les positions gouvernementales situées dans des zones résidentielles, en employant sans discernement leur puissance de tir limitée et en faisant des victimes civiles. En avril et en mai, des groupes armés antigouvernementaux ont tiré des obus de mortier et des engins explosifs improvisés sous forme de bouteilles de gaz sur les quartiers d'Al-Midan, Saif al-Dawla et Al-Sulimaniya à l'ouest d'Alep, tuant ou blessant nombre de personnes. Entre le 17 et le 20 avril, plus d'une cinquantaine de civils ont péri à la suite de pilonnages aveugles.

106. Des groupes ont visé intentionnellement des localités à population civile en représailles contre des opérations gouvernementales ou parce qu'elles étaient censément favorables au Gouvernement. Noubl et Zahra (Alep) ne cessent d'être bombardées, tandis que les engins explosifs improvisés augmentent le nombre de victimes et les dommages occasionnés à des biens civils. Des résidents ont dit être contraints de «vivre dans les caves». Jermana et Sayda Zeinab (Damas) ont été pilonnées sans discernement. Les quartiers d'Al-Maliki, Sharq Tijara, Bab Tuma et Al-Shaghour à Damas ont été bombardés, les attaques étant souvent dirigées contre des enfants dans les cours d'école.

107. Le Front el-Nosra et les groupes affiliés ont eu recours aux attentats suicides et à des engins explosifs improvisés de grande taille transportés dans un véhicule. Entre le 6 mars et le 24 juin, la province de Homs, notamment la ville de Homs, a été frappée par plusieurs attentats à la voiture piégée dans des zones contrôlées par le Gouvernement. Des attaques visant des civils et ayant fait au moins quatre victimes sont décrites plus en détail à l'annexe IV. Le 24 juin, un véhicule piégé a explosé rue Beit al-Taweel dans le quartier de Wadi al-Dahab de Homs, faisant deux morts et 20 blessés, tous civils. De telles attaques, dont les principales cibles sont des civils, ont manifestement pour objet de semer la terreur dans la population civile.

108. Le recours aux attentats suicides reste limité à l'EIIL et au Front el-Nosra, groupes considérés comme des entités terroristes sur la liste des individus, groupes et autres entités associés à Al-Qaida, que le Comité des sanctions établit et tient à jour.

B. Personnes et objets bénéficiant d'une protection spéciale[9]

1. Forces gouvernementales

109. Le système de santé a été gravement touché au cours des opérations militaires menées par les forces gouvernementales, ainsi que par une campagne délibérée et systématique de persécution des membres du personnel médical qui soignent toute personne

[9] Voir l'annexe V.

censée s'opposer au Gouvernement. On continue d'interdire l'accès aux soins pour punir et réprimer les civils qui résident dans des zones tenues par les groupes armées ou des zones disputées.

110. L'infrastructure et les installations médicales des zones en proie à des troubles ont été endommagées au cours des hostilités et détruites lors d'attaques ciblées. En raison de l'exode des professionnels de la santé craignant d'être arrêtés et du nombre de morts et de blessés parmi le personnel médical, les zones contrôlées par les groupes armés sont dépourvues de services médicaux adéquats. La non-distribution et le retrait des fournitures médicales incluses dans les livraisons d'aide humanitaire tout comme l'effondrement de l'industrie pharmaceutique du pays ont encore aggravé la situation.

111. Les attaques contre le personnel soignant et les installations médicales contreviennent à l'article 3 commun aux Conventions de Genève ainsi qu'au droit international humanitaire coutumier et constituent des crimes de guerre. La fréquence des attaques contre des installations sanitaires dans des zones de la province et de la ville d'Alep contrôlées par l'opposition laisse entrevoir une politique délibérée. Les forces gouvernementales s'en prennent aux infrastructures sanitaires dans le but apparent de priver de soins les civils et les combattants blessés dans les offensives gouvernementales, ce qui accroît les pertes en vies humaines et le nombre de personnes blessées ou mutilées. Les travailleurs humanitaires continuent d'être pris pour cibles, ce qui constitue une grave violation du droit international humanitaire et entrave les activités des organismes d'aide.

2. Groupes armés non étatiques

État islamique en Iraq et au Levant

112. L'EIIL continue de détenir des membres du personnel médical, en violation du droit humanitaire coutumier interdisant de punir des personnes qui exercent des activités médicales. Le groupe a également occupé des hôpitaux, notamment à Alep. L'utilisation d'hôpitaux à des fins autres qu'humanitaires empêche la fourniture impartiale de soins médicaux, met en danger les patients et le personnel soignant et compromet la fonction humanitaire des établissements sanitaires. L'accomplissement de l'obligation énoncée à l'article commun 3 de soigner les malades et les blessés ne peut qu'en pâtir gravement. Le non-respect des emblèmes des Conventions de Genève en compromet la fonction protectrice.

113. Des combattants du Front el-Nosra et du Front islamique postés près de la vieille ville d'Alep continuent de tirer des engins explosifs improvisés sous forme de bouteilles de gaz sur la citadelle, en visant les tireurs gouvernementaux qui y sont embusqués. Le 8 mai, des combattants d'Ahrar Al-Sham ont activé à distance des explosifs dans un tunnel creusé sous la citadelle, prétendument utilisé comme base par des soldats gouvernementaux. Le 31 mai, ils ont fait exploser une bombe également posée dans un tunnel à proximité de la citadelle. La répétition des ondes de choc souterraines de grande ampleur a endommagé la structure du bâtiment, construit au XIII^{e} siècle et inscrit au patrimoine mondial de l'humanité par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO).

114. On ne sait toujours pas ce qu'il est advenu des archevêques des églises orthodoxes syriaque et grecque d'Alep, Yohanna Ibrahim et Paul Yazigi, enlevés à Alep en avril 2013, ni du père Paolo Dall'Oglio, enlevé dans la ville de Raqqa en janvier. Des journalistes continuent d'être systématiquement pris pour cibles par l'EIIL et certains ont été exécutés. Des dizaines d'entre eux, tant étrangers que syriens, demeurent en captivité, détenus et maltraités en raison de leurs activités professionnelles. Le personnel religieux et les journalistes civils bénéficient d'une protection spéciale en vertu du droit international humanitaire et doivent être respectés et protégés par toutes les parties.

C. Utilisation d'armes illégales

Forces gouvernementales

115. Les forces gouvernementales ont attaqué des zones habitées par des civils dans les provinces d'Edleb et de Hama: Kafr Zeita les 11, 12, 16 et 18 avril, Al-Tamanaa les 12, 18 et 29 avril et Tal Minnis le 21 avril 2014.

116. Des témoins ont vu des hélicoptères larguer des barils d'explosifs et ont senti une odeur d'eau de Javel juste après l'impact. Les récits des victimes et du personnel médical qui les a prises en charge décrivent des symptômes compatibles avec l'exposition à des agents chimiques, à savoir des nausées, des irritations des yeux et de la peau, une sensation d'étouffement et d'autres problèmes respiratoires.

117. Le gaz chloré est une arme chimique selon la définition de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction de 1992. L'utilisation d'armes chimiques est interdite en toutes circonstances par le droit international humanitaire coutumier et constitue un crime de guerre selon le Statut de Rome de la Cour pénale internationale.

118. On peut raisonnablement penser que des agents chimiques, probablement du chlore, ont été utilisés à Kafr Zeita, Al-Tamanaa et Tal Minnis lors de huit incidents survenus sur une période de dix jours en avril. Il existe également des motifs raisonnables de penser que ces agents ont été largués dans des barils d'explosifs du haut d'hélicoptères gouvernementaux.

D. Déni des droits économiques, sociaux et culturels et des libertés fondamentales

1. Forces gouvernementales

119. Aggravé par un dénuement et un désespoir grandissants, le conflit s'est traduit par le découpage de zones contrôlées par des groupes armés gouvernementaux et non étatiques. Cela a eu des incidences importantes sur la capacité des civils à accéder à des services de base tels que vivres, eau, logement, éducation et soins médicaux. Les forces gouvernementales ont empêché une vingtaine de personnes blessées lors d'attaques aux barils d'explosifs à Dael (Deraa) à la mi-juin d'accéder à l'hôpital le plus proche, dans la ville de Deraa. Pendant l'opération gouvernementale menée à Qatana (Rif-Damas) en février et en mars, Beit Saber s'est trouvée encerclée par des postes de contrôle routiers, l'électricité a été coupée et les bombardements se sont intensifiés. Alors que le siège se renforçait, les forces gouvernementales ont bloqué l'approvisionnement en nourriture et en essence.

120. En raison des violences persistantes et du blocage délibéré des voies de communication et de transport, l'acheminement de l'aide humanitaire dont ont cruellement besoin les personnes déplacées et les civils résidant dans les zones touchées par le conflit reste insuffisant, notamment à Nawa, Inkhil et Jasem (Deraa). À Nawa, l'approvisionnement en nourriture et en médicaments est entravé par la 61e brigade.

121. Dans la région de Qalamoun (Rif-Damas), des villes telles que Yabroud et Rankus ont été assiégées avant l'assaut lancé en mars par les forces gouvernementales, qui a été suivi de pilonnages et de bombardements aveugles. Également confrontée à des blocus sur des produits de première nécessité, la population a fui vers la frontière. Les forces gouvernementales refusent et empêchent l'approvisionnement en nourriture et autres produits indispensables à la survie de la population civile pour évacuer les zones agitées et atteindre des objectifs militaires.

122. À Yarmouk et dans la Ghouta orientale (Damas et Rif-Damas), les forces gouvernementales encerclent toujours 180 000 personnes, les soumettant à d'intenses bombardements et entravant l'acheminement de l'aide humanitaire. Le siège de Yarmouk est imposé par les forces gouvernementales, comprenant des éléments de la section Palestine 235 et du Front populaire de libération de la Palestine. Les postes de contrôle qui entourent la Ghouta orientale sont surveillés par des unités d'élite, dont la 4e division, la garde républicaine et la 3e division.

123. Les sièges sont mis en œuvre de manière coordonnée. Les soldats postés aux postes de contrôle procèdent régulièrement à des arrestations arbitraires, confisquent les vivres et d'autres produits de base et empêchent les malades et les blessés d'accéder à une assistance médicale. Al-Waer, Houlah, Rastan et Talbisah (Homs) restent assiégées, ce dont les populations prises au piège pâtissent cruellement. Le refus prolongé de toute aide humanitaire, y compris de la nourriture, provoque malnutrition et disette. Le recours à la famine comme méthode de guerre est interdit. De tels actes contreviennent à des obligations fondamentales en ce qui concerne le droit à une nourriture suffisante, le droit de jouir du meilleur état de santé possible et le droit à la vie.

124. Sur l'ensemble du territoire de la République arabe syrienne, les forces gouvernementales ont refusé d'autoriser l'acheminement de médicaments et d'équipements chirurgicaux essentiels. Du même coup, les hôpitaux de campagne sont privés d'articles de première nécessité et ne peuvent offrir que des soins rudimentaires. Des médecins et des patients ont fait état des conditions sommaires et de l'insuffisance des approvisionnements dans les hôpitaux de campagne d'Alep, à Tafas (Deraa), à Kisweh et à Zabadani (Rif-Damas). Le seul hôpital de Beit Jin (Rif-Damas), pilonné par les forces gouvernementales depuis mars, est tenu par un seul médecin. En poursuivant une politique de refus de soins médicaux au motif qu'ils pourraient servir à traiter des combattants blessés, les autorités gouvernementales contreviennent directement à des obligations contraignantes découlant du droit international humanitaire, qui consistent à veiller à ce que les blessés et les malades soient recueillis et soignés et à assurer le passage libre et rapide des secours humanitaires.

125. Les violences ont porté gravement atteinte à la liberté de circulation des civils, bon nombre d'entre eux étant amenés à limiter leurs activités à l'extérieur de leur domicile. Beaucoup de femmes ont dit combien elles étaient désespérées du fait qu'elles devaient rester enfermées chez elles en raison de l'insécurité et de crainte d'être touchées par des bombardements aveugles. Les hommes redoutent de passer les postes de contrôle pour aller sur leur lieu de travail ou voir un médecin en raison du risque d'arrestation et de disparition. Les femmes et les hommes se trouvant dans des zones agricoles, telles que Sahl Al-Ghab (Hama et Edlieb) et Houlah (Homs), souffrent sans pouvoir accéder à leurs moyens de subsistance ou à des aliments.

2. Groupes armés non étatiques

a) Groupes armés antigouvernementaux

126. Des groupes armés, dont le Front islamique, l'Armée des moudjahidin et le Front el-Nosra, continuent d'assiéger Noubl et Zahra (Alep) en bloquant l'approvisionnement en eau et en électricité.

127. En avril, des infrastructures essentielles ont été endommagées au cours des hostilités à Alep. Entre le 5 et le 14 mai, le réseau électrique et le système de distribution d'eau ont été délibérément endommagés par le Front el-Nosra, privant ainsi les civils d'accès à l'eau potable et à l'assainissement. Le droit international humanitaire interdit tout acte visant à attaquer, détruire, enlever ou mettre hors d'usage des biens indispensables à la survie de la population civile. De tels actes bafouent le droit à l'eau potable et à l'assainissement.

b) État islamique en Iraq et au Levant

128. Le 28 février, lors de leur retrait d'Azaz, des combattants de l'EIIL ont démonté des équipements et activé des explosifs à l'intérieur de la minoterie Al-Faisal au nord d'Alep. Sa destruction a eu des conséquences importantes sur les quantités de farine disponibles. La destruction délibérée d'une installation de production de denrées alimentaires est proscrite par le droit international humanitaire coutumier.

129. Dans les provinces d'Alep et de Raqqa, les habitants ont fait état de restrictions aux droits et libertés fondamentaux, dont la liberté de circulation et la liberté de réunion. L'interprétation stricte de la charia − inédite en République arabe syrienne − imposée sur tous les aspects de la vie, qu'il s'agisse de la nourriture, des déplacements, de l'emploi ou des rites religieux, a restreint les libertés fondamentales, en particulier celles des femmes.

c) Groupes armés kurdes

130. Selon des récits datant de mars, les YPG auraient distribué uniquement à leurs partisans l'aide humanitaire acheminée à Qamishli (Hassaké).

E. Déplacements arbitraires et forcés

1. Forces gouvernementales

131. Les bombardements et les pilonnages aériens auxquels le Gouvernement s'est livré dans des zones habitées par des civils sont à l'origine de vastes déplacements arbitraires. Craignant pour leur vie, les habitants, essentiellement des femmes et des enfants, ont fui vers les zones sûres, de plus en plus restreintes à l'intérieur de la République arabe syrienne, ou ont franchi ses frontières. Des déplacements ont eu lieu à Alep et dans les provinces de Rif–Damas et Deraa.

132. En provoquant des déplacements sur une aussi large échelle, le Gouvernement a failli à l'obligation qui lui incombe en vertu du droit international humanitaire de protéger les civils. Il a aussi failli au devoir qui est le sien en vertu du droit international humanitaire coutumier de prendre toutes les mesures possibles afin que les civils déplacés soient accueillis dans des conditions satisfaisantes d'hébergement, d'hygiène, de salubrité et d'alimentation et afin que les membres d'une même famille ne soient pas séparés les uns des autres.

2. Groupes armés non étatiques

État islamique en Iraq et au Levant

133. Le 18 mars, des combattants de l'EIIL sont entrés dans le village de Tal Akhder (Raqqa). Du haut des minarets de la mosquée, ils ont lancé un ultimatum aux résidents kurdes, qui seraient tués s'ils ne quittaient pas le village dans les deux jours. Le 20 mars, plusieurs centaines de combattants de l'EIIL sont revenus et ont de nouveau proféré leur menace. Craignant pour leur vie, des civils se sont enfuis, emportant de rares effets avec eux.

134. Certains des civils kurdes contraints de partir de Tal Akhder avaient déjà été forcés par l'EIIL de quitter Tal Abyad en juillet 2013.

135. L'ordre donné aux civils par l'EIIL de quitter Tal Akhder ne peut se justifier ni par un souci de protection des civils concernés ni par des impératifs militaires. Un tel comportement constitue un déplacement forcé et donc un crime de guerre. Commis dans le cadre de l'attaque décrite au paragraphe 38 ci-dessus, cet acte constitue aussi un crime contre l'humanité.

V. Conclusions et recommandations

A. Conclusions

136. **Le conflit en République arabe syrienne, qui opposait naguère le Gouvernement et un nombre limité de groupes armés antigouvernementaux, s'est transformé en de multiples conflits à géométrie variable faisant intervenir d'innombrables acteurs et lignes de front. La violence s'est propagée au-delà des frontières du pays et l'extrémisme alimente la brutalité croissante du conflit. L'embrasement régional, annoncé depuis longtemps par la commission, montre combien une solution militaire est illusoire.**

137. **Les zones civiles étant désormais englouties dans les combats, la moindre possibilité d'une vie normale a été détruite. Les conséquences en sont particulièrement graves pour les femmes et les enfants, dont les droits les plus fondamentaux sont bafoués par les agissements des parties.**

138. **Les affrontements résultant de la lutte pour les ressources − gaz naturel, pétrole, électricité, eau et terres agricoles notamment − ont fait des victimes parmi les civils. Les dégâts subis par les infrastructures et les moyens d'approvisionnement en énergie ont mis en péril la survie de communautés entières.**

139. **Les États influents se sont détournés de la difficile tâche à accomplir pour trouver une solution politique. Certains continuent de livrer des armes, de l'artillerie et des moyens aériens ou apportent au Gouvernement une aide logistique et stratégique. D'autres États, des organisations et des particuliers appuient les groupes armés en leur fournissant des armes et une aide financière. Les armes qu'ils remettent aux parties belligérantes servent à commettre des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et des violations des droits de l'homme.**

140. **Les événements récents font ressortir l'urgence qu'il y a à parvenir à un règlement politique face à la guerre. Le principe de responsabilité est un élément essentiel du processus. Comme le Conseil de sécurité l'a reconnu dans ses résolutions 2139 (2014) et 2165 (2014), la protection des civils est capitale et les victimes de violations méritent d'obtenir réparation de manière effective.**

B. Recommandations

141. **La commission d'enquête réitère les recommandations faites dans ses précédents rapports. Elle fait en outre les recommandations ci-après.**

142. **La commission d'enquête recommande que toutes les parties:**

a) Respectent pleinement les droits de l'homme et le droit international humanitaire et veillent à ce que l'appui matériel apporté aux individus et aux groupes y soit conforme;

b) Veillent à l'application effective des résolutions 2139 (2014) et 2165 (2014) du Conseil de sécurité (ainsi que des autres résolutions et déclarations du Président pertinentes) relatives à l'accès et à l'assistance humanitaires;

c) Favorisent la compréhension du droit religieux et veillent à ce que son interprétation et son application permettent d'éviter la violence et de défendre les droits de l'homme, en particulier les droits des femmes et des enfants, sans discrimination;

d) Fassent barrage aux groupes extrémistes et à leurs actions en remédiant aux conditions qui font naître l'extrémisme;

e) Veillent à ce que ceux qui ont commis des violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire ou en sont de toute autre façon responsables soient traduits en justice, comme l'ont souligné les résolutions 2139 (2014) et 2165 (2014) du Conseil de sécurité (ainsi que d'autres résolutions et déclarations du Président pertinentes);

f) Intensifient nettement les efforts faits pour protéger les civils et leur liberté de circulation;

g) Assurent la protection des défenseurs des droits de l'homme et des travailleurs humanitaires.

143. **La commission recommande que le Gouvernement de la République arabe syrienne:**

a) Cesse d'utiliser des armes illégales et d'emploi aveugle;

b) Accorde un accès total et sans entrave à l'assistance humanitaire, conformément aux résolutions 2139 (2014) et 2165 (2014) du Conseil de sécurité;

c) Autorise l'accès de la commission au pays;

d) Autorise les observateurs des droits de l'homme et les groupes de défense des droits de l'homme à entrer dans le pays et prenne les mesures nécessaires pour assurer leur protection.

144. **Elle recommande aussi que les groupes armés non étatiques:**

a) Se conforment effectivement aux résolutions 2139 (2014) et 2165 (2014) du Conseil de sécurité;

b) Renoncent aux méthodes violentes dans l'application du droit religieux, en respectant dûment la diversité des groupes et pratiques religieux.

145. **Elle recommande en outre que les États influents agissent de concert en vue de faire pression sur les parties pour qu'elles mettent fin à la violence et engagent des négociations sans exclusive dans l'optique d'une transition politique durable dans le pays.**

146. **La commission recommande que la communauté internationale:**

a) Impose un embargo sur les armes et freine la prolifération et la fourniture d'armes;

b) Soutienne financièrement les opérations humanitaires, assure l'accès aux victimes dans toutes les zones et facilite l'élargissement des opérations de secours humanitaire.

147. **Elle recommande aussi que le Conseil des droits de l'homme appuie les recommandations formulées, notamment en transmettant le présent rapport au Secrétaire général, afin qu'il le porte à l'attention du Conseil de sécurité et que les mesures appropriées puissent être prises, et, selon le processus officiel de présentation des rapports, à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité.**

148. **La commission recommande que le Conseil de sécurité:**

a) Appuie ses recommandations;

b) Prenne les mesures appropriées en déférant la situation à la justice, éventuellement à la Cour pénale internationale, sachant que, dans le contexte de la République arabe syrienne, seul le Conseil de sécurité est compétent pour procéder à ce défèrement;

c) Renforce le respect effectif et l'application du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire par tout l'éventail des pouvoirs et mesures dont il dispose, compte tenu de l'obligation de rendre des comptes qui s'applique à tous les acteurs.

Annexe I

[*Anglais seulement*]

Correspondence with the Government of the Syrian Arab Republic

NATIONS UNIES
DROITS DE L'HOMME
HAUT-COMMISSARIAT

UNITED NATIONS
HUMAN RIGHTS
OFFICE OF THE HIGH COMMISSIONER

HAUT-COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME • OFFICE OF THE HIGH COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS
Tel: 41-22-9179110, Fax: 41-22-9179007

Independent International Commission of Inquiry on the Syrian Arab Republic established pursuant to United Nations Human Rights Council Resolutions S-17/1, 19/22, 21/26, 22/24 and 25/23

The Independent International Commission of Inquiry on the Syrian Arab Republic presents its compliments to the Permanent Mission of the Syrian Arab Republic to the United Nations Office in Geneva and specialized institutions in Switzerland, and has the honour to refer to Human Rights Council resolution S-17/1 establishing the Commission "to investigate all alleged violations of international human rights law." It also refers to resolution A/HRC/25/L.7 adopted by the Human Rights Council on 28 March 2014 extending the mandate of the Commission until March 2015.

Under its current mandate, the Commission will provide an update to the Human Rights Council at its 26th session in June 2014. In this context, the Commission reiterates its request to visit the Syrian Arab Republic in order to gather relevant information for its investigations.

The Commission emphasizes the important role that the Government could play in providing information pertinent to its mandate. Currently, the Commission is investigating allegations of the use of weaponised chemical agents, particularly chlorine, on the territory of the Syrian Arab Republic. In line with its principles of impartiality and independence, the Commission requests that the competent organs of the Government of the Syrian Arab Republic provide any relevant information related to these alleged incidents. All information provided by will be taken into account during the Commission's investigations and be kept strictly confidential.

The Commission avails itself of this opportunity to extend to the Permanent Mission of the Syrian Arab Republic to the United Nations Office in Geneva and specialized institutions in Switzerland the assurances of its highest considerations.

20 Ma 2[illegible]

NATIONS UNIES
DROITS DE L'HOMME
HAUT-COMMISSARIAT

UNITED NATIONS
HUMAN RIGHTS
OFFICE OF THE HIGH COMMISSIONER

HAUT-COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME • OFFICE OF THE HIGH COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS
Tel: 41-22-9179110, Fax: 41-22-9179007

Independent International Commission of Inquiry on the Syrian Arab Republic established pursuant to
United Nations Human Rights Council Resolutions S-17/1, 19/22, 21/26, 22/24 and 25/26

17 June 2014

Excellency,

We are writing you on behalf of the Independent International Commission of Inquiry on the Syria Arab Republic. In order to fulfil its mandate and based on Human Rights Council resolution 23/25 of 21 March 2014, we would like to reiterate our request for access to the country to conduct our investigation and gather relevant information, in particular regarding the use of chemical weapons and recently received photos concerning allegations of torture and detention facilities.

In this context, we respectfully seek your assistance in the fulfilment of the Commission's mandate. We wish to reassure you of our commitment to full engagement with your Excellency's Government and our intention to reflect in our reports the perspective of parties in the context of the current crisis.

Specifically, we would be highly grateful if a visit could be arranged for us at the earliest convenience by your Government.

We would like to extend to you our sincere appreciation for taking this request into consideration and providing any assistance in that regard.

Sincerely,

Carla Del Ponte

Vitit Muntarbhorn

H.E. Muhammad Muhammad
Chargé d'Affaires
The Permanent Mission of the
Syrian Arab Republic to the
United Nations

NATIONS UNIES
DROITS DE L'HOMME
HAUT-COMMISSARIAT

UNITED NATIONS
HUMAN RIGHTS
OFFICE OF THE HIGH COMMISSIONER

HAUT-COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME • OFFICE OF THE HIGH COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS
Tel: 41-22-9179110, Fax: 41-22-9179007

Independent International Commission of Inquiry on the Syrian Arab Republic established pursuant to
United Nations Human Rights Council Resolutions S-17/1, 19/22, 21/26, 22/24 and 25/26

8 July 2014

Excellency,

As the Chair of the Independent International Commission of Inquiry on the Syrian Arab Republic, I would like to request a meeting with you either on the afternoon of 24 July 2014 or morning of 25 July 2014, as I will be in New York. My fellow Commissioner, Ms. Karen AbuZayd, would accompany me, and we would very much appreciate an opportunity to discuss our forthcoming briefing to the Security Council, upcoming report to the Human Rights Council and latest developments. From previous experiences, I believe your views could be of great value to the work of our Commission.

I look forward to hearing from you, Excellency. On behalf of the Commission, please accept the assurances of our highest consideration.

Sincerely,

Paulo Sérgio Pinheiro
Chair, Independent International
Commission of Inquiry on the Syrian
Arab Republic

His Excellency
Ambassador Extraordinary
and Plenipotentiary
Mr.Bashar Ja'afari
Permanent Representative
of the Syrian Arab Republic
to the United Nations
New York

NATIONS UNIES
DROITS DE L'HOMME
HAUT-COMMISSARIAT

UNITED NATIONS
HUMAN RIGHTS
OFFICE OF THE HIGH COMMISSIONER

HAUT-COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME • OFFICE OF THE HIGH COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS
Tel: 41-22-9179110, Fax: 41-22-9179007

Independent International Commission of Inquiry on the Syrian Arab Republic established pursuant to
United Nations Human Rights Council Resolutions S-17/1, 19/22, 21/26, 22/24 and 25/26

30 July 2014

Excellency,

As the Chair of the Independent International Commission of Inquiry on the Syria Arab Republic and in accordance with Human Rights Council resolution 23/25 of 21 March 2014, I am writing to reiterate the Commission's request for access to the country in order to fulfil our mandate to investigate all violations and abuses of international law occurring in the context of the armed conflict in the Syrian Arab Republic.

In this context, we respectfully seek your assistance in the fulfilment of the this mandate. We wish to reassure you of our commitment to full engagement with your Excellency's Government and our intention to reflect in our reports the perspective of all parties in the context of the current crisis.

Specifically, we would be highly grateful if a visit could be arranged for us at the earliest convenience of your Government.

We would like to extend to you our sincere appreciation for taking this request into consideration and providing any assistance in that regard.

Sincerely,

Paulo Sérgio Pinheiro

Chair, Independent International Commission of Inquiry on the Syrian Arab Republic

His Excellency
Mr. Muhammad Muhammad
Chargé d'Affaires
The Permanent Mission of the
Syrian Arab Republic to the
United Nations at Geneva
Geneva, Switzerland

Annexe II

[*Anglais seulement*]

Political context

1. Despite the efforts of the previous Joint Special Representative (JSR) Lakhdar Brahimi, a political stalemate continued to impede progress towards a negotiated solution.The Geneva 2 talks, which took place between 22 and 31 January 2014, failed to bridge the diametrically opposed positions of the Government and the National Coalition for Revolutionary and Opposition Forces (the Coalition). The Government continued to prioritise the fight against terrorism while the Coalition demanded immediate engagement on modalities for the transitional period. Brahimi's official resignation on 13 May has further complicated the prospect of bringing the parties back to the negotiating table. On 10 July, Secretary-General Ban Ki-Moon appointed Special Envoy Staffan de Mistura in a bid to revive the political process.

2. The likelihood of a political solution was further weakened by the results of the Syrian presidential elections held on 3 June, with President Assad reportedly winning 88% of the vote, and the gradual yet consistent military gains made by Government forces in certain areas. The Government has become politically and militarily entrenched and is, consequently, less likely to engage in a political process. The Coalition had categorically rejected the elections while President Assad portrayed them as a measure of legitimacy. The presidential inauguration on 16 July drew further regional and international criticism, including from the EU and the US. Russia and Iran stressed that the election results have reinforced President Assad's authority and reflected his popular base of support.

3. The Coalition continued to suffer from internal divisions. Against the backdrop of competing interests of regional and international actors which provide military and financial support, divisions were particularly evident in the lead-up to the election of its current president, Hadi al-Bahra, on 9 July. While still representing the largest political umbrella for the Syrian opposition abroad, the Coalition continues to struggle to establish reliable links with local military councils and other, predominantly Islamist, forces inside the Syrian Arab Republic. Recent conflicts within the Coalition's Supreme Military Council – intended to represent various 'moderate' military factions – are symptomatic of this disconnect.

4. Influential states continue to provide financial and military support to the various warring parties in the Syrian Arab Republic, reinforcing the existing political and military impasse. Significant changes in the conflict dynamics, however, have altered the regional and international approach towards the Syrian conflict. The emergence of ISIS as a potent military force, both in the Syrian Arab Republic and Iraq, has increased States' caution, particularly in terms of supplying military aid to armed groups. Fears have arisen that any supplied weapons may be used by ISIS. The continued military and political fragmentation of the opposition has markedly reduced its overall effectiveness and compromised the trust of its regional and international backers.

5. With ISIS representing a regional and international threat, many States have shifted their priorities towards limiting its influence and preventing any potential spillover.Fighting extremism has become a common cause for States with otherwise conflicting interests, potentially signalling further changes in Governments' policies towards the conflict.

6. The Security Council issued resolution 2165 (2014) on humanitarian cross-border aid on 15 July. Despite consensus on the grave violations being committed inside the Syrian Arab Republic, the Security Council to was unable to ensure implementation of its own call

for accountability in resolution 2139 (2014), failing to refer the situation to the International Criminal Court. This impasse must be replaced by a genuine political will to bring the parties back to the negotiating table with the participation of all Syrian political actors.

Annexe III

[*Anglais seulement*]

Humanitarian context

1. With 6.5 million internally displaced persons and 2.9 million registered refugees, Syria has become the world's worst humanitarian catastrophe. According to UN agencies, 10.8 million Syrians are in need of urgent humanitarian assistance inside the country, 241,000 people still live under siege and 4.7 million reside in hard-to-reach areas. Despite the passing of resolution 2139 (2014), insecurity, hostilities and administrative restrictions continue to prevent humanitarian access to a growing number of locations. The level of obstruction to the delivery of aid by all warring parties was qualified as "inhuman" by OCHA's Under-Secretary-General Valerie Amos.

2. Areas considered safe havens by families forced into repeated displacements came under attack. In June, the shelling of a camp of internally displaced persons in Ash-Shajarah, Dara'a, resulted in dozens of casualties.

3. The ever-growing influx of refugees into Lebanon, Turkey, Jordan and Iraq has heightened tensions between Syrians and their host communities, threatening the security of the entire region. Cases of forcible returns and denial of access are on the rise. Palestinian refugees seeking safety in neighbouring countries are particularly affected by these factors.

4. Syrian women and children form the vast majority of refugee and internally displaced communities. The social and economic impact of the conflict has placed them at increased risk of abuse and exploitation. Child marriages and sexual violence emerged as prominent issues in refugee camps, with devastating consequences on the education and health of Syrian girls.

5. Despite immeasurable operational challenges and deliberate attacks against them, humanitarian agencies and NGOs continued to provide life-saving assistance to Syrians in need, including through polio vaccination campaigns, water sanitation programmes and medical items distributions throughout the country.

6. The unanimous adoption of resolution 2165 (2014) authorising the delivery of humanitarian assistance across borders via Turkey, Jordan and Iraq is a very important step forward. The first convoy from Turkey through the Bab Al-Salam crossing took place on 24 July, without any reported incident. The resolution potentially opens up direct routes to approximately three million people caught in the conflict.

Annexe IV

[*Anglais seulement*]

Specific mandate on massacres

1. Acting upon the request of the Human Rights Council to investigate all massacres,[10] the commission adopted the following working definition of massacre:

> An intentional mass killing of civilians not directly participating in hostilities, or *hors de combat* fighters, by organized armed forces or groups in a single incident, in violation of international human rights or humanitarian law.

2. Massacres include multiple instances of the war crime of murder, the war crime of sentencing or execution without due process and the war crime of attacking civilians, perpetrated in the context of and associated with the ongoing non-international armed conflict in the Syrian Arab Republic. When murder is committed as part of a widespread or systematic attack directed against a civilian population, perpetrated pursuant to or in furtherance of a State or organizational policy, the commission of massacres may amount to the crime against humanity of murder.

3. While the majority of civilian casualties resulted from indiscriminate or disproportionate attacks, primarily aerial bombardments, these killings do not fall within the definition of a massacre. Where there are reasonable grounds to believe that the shelling, bombardments or bombings intentionally targeted civilians, such attacks fall within the definition and are detailed below.

4. Given the lack of access, special mandate to investigate massacres and delay in reporting, massacres perpetrated outside of the reporting period are also documented.

1. Government forces

Damascus governorate

Beit Saham, Rif Damascus, 14 and 18 December 2013

5. In December 2013, a negotiation aimed at opening roads for food and medicine and to allow civilians to leave took place between Government forces and the local committee of Beit Saham. On the understanding that the negotiation had been successful, civilians attempted to leave on 14 December. Government forces opened fire on the civilians, killing approximately 15 and forcing survivors back into the besieged area. On 18 December, several hundred civilians from Beit Saham and other towns in eastern Ghouta, in desperate need of food and understanding that an agreement had been reached, again attempted to leave. While there are reasonable grounds to believe that some armed fighters were accompanying them, the convoy was overwhelmingly civilian. Government forces again opened fire, killing at least 30 civilians and wounding many others.

Hay Al-Qaa, Rif Damascus, early March 2014

6. During the Government offensive in Yabroud, a house was hit by a barrel bomb killing an entire family of four, including two children. A man who helped retrieve their bodies from the rubble stated that all the victims were civilians and that there was no presence of armed fighters in the area. A resident stated that “if they wanted to hit a house, they would destroy the whole neighbourhood,” suggesting a punitive element to the attacks.

[10] HRC resolution 21/26, para. 19.

Hawsh Arab, Rif Damascus, late March 2014

7. In late March, a helicopter dropped a barrel bomb on a house in Hawsh Arab, causing its total destruction and killing two women and four children. According to surviving relatives, there were no armed group fighters present in the house or its vicinity as armed groups were positioned in the hills and mountains around the village. Former residents of Hawsh Arab stated that the aerial bombardment of civilians was intended to cause their displacement as part of a scorched earth policy to prepare the area for a ground assault.

Aleppo governorate

Al-Sukkari district, Aleppo city, 18 January 2014

8. At approximately 3pm, a Government helicopter dropped three consecutive barrel bombs on a street intersection in Al-Sukkari district. An alley of 20 residential buildings was affected by the attack, sustaining extensive damage. A victim of the attack, a 15-year-old boy, described how he was with his brother, three of his cousins and a friend in front of his house when they heard a hovering helicopter. His 15-year-old cousin was killed in the attack, in addition to a reported 30 civilians including women and children.

Qadi Askar, Aleppo city, 30 January 2014

9. A barrel bomb was dropped on a residential neighbourhood in Qadi Askar, landing 50 metres away from the Sa'ad Alla al Jabry School, killing 16 civilians including women and children, and maiming dozens more. The attack caused extensive destruction of residential and commercial buildings. Armed groups stationed in Qadi Askar were located over 300 metres from the site of the attack.

Tariq Al-Bab, Aleppo city, 2 February 2014

10. At 9am, a Government helicopter dropped two barrel bombs near a mosque in Tariq Al-Bab next to Al-Halwaneya roundabout. Another barrel bomb was dropped shortly thereafter, killing 10 people including women and children. A victim of such attacks stated, "the attacks happen at prayer time on Friday because they know that is where people go at that time." A doctor who treated victims of the attack at a field hospital in Aleppo stated that he saw no armed group fighters among the killed or injured. According to residents of Tariq Al-Bab, there are no armed group bases or checkpoints located near the Al-Halwaneya roundabout.

Al-Sukkari district, Aleppo city, 4 February 2014

11. On 4 February, two barrel bombs were dropped on civilian objects in Al-Sukkari district. The first barrel bomb hit a five-storey residential building, causing its collapse. At the same time, a barrel bomb hit a vegetable market. The attacks killed at least 5 people, all civilians and wounded countless others. This attack was part of an intensive period of bombardment on Aleppo from 1 to 5 February, which resulted in hundreds of civilians killed, including dozens of children. A mass exodus of civilians from Al-Sukkari and other eastern districts of Aleppo followed.

Masakin Hanano, Aleppo city, 4 February 2014

12. On 4 February, a Government helicopter dropped a barrel bomb on Masakin Hanano, hitting two residential buildings and a mosque. The attack killed 12 people, most of whom were children attending religious classes at the mosque. The attack followed a pattern of barrel bombs hitting soft targets in Masakin Hanano in early February, including two primary schools, a mosque and a field hospital. Each attack resulted in the deaths of dozens of children, many of whom were internally displaced persons from Rif Aleppo.

Al-**Haydaria, Rif Aleppo, 9 February 2014**

13. As civilians were fleeing Aleppo following an intensive period of bombardment from 1 to 5 February, at 8am on 9 February a Government helicopter dropped a barrel bomb on Al-Haydaria roundabout, a transport hub and gathering point for vehicles transporting internally displaced persons. A victim of the attack, a mother whose three children were severely injured, stated that there were over 200 people gathered around the area, all civilians waiting for buses. She described seeing "dead bodies, some charred and others with severed limbs, scattered all over the place, people screaming in pain and others burning inside minibuses." Another barrel bomb was fired at minibuses heading from Al-Haydaria toward the border. The attacks hit approximately 10 vehicles, killing at least 20 civilians, including women and children, and injuring many more.

Al-Sakhour, Aleppo city, 11 February 2014

14. On 11 February, a Government helicopter dropped three barrel bombs on residential buildings and a vegetable market in Al-Sakhour. At least 7 civilians were killed and over 14 others severely injured by the attacks, which caused extensive damage to civilian infrastructure. As a result of this and other barrel bomb attacks on Al-Sakhour, one resident described the district as "flattened." Victims of the attack fled Aleppo city, as part of a mass displacement toward the border.

Masakin Hanano, Aleppo city, 17 February 2014

15. On 17 February, a Government helicopter dropped a barrel bomb on a densely populated roundabout. The area was a well-known and crowded bus station and transport hub. A witness of the attack described seeing victim's bodies and limbs strewn about a large area, with many bodies torn to pieces. This made it "impossible to make a body count". Available information indicates that over 15 people, all civilians, were killed in the attack. There were no military targets in the immediate vicinity of the targeted area.

Ain Al-Tal (Handarat) Palestinian Camp, Rif Aleppo, 21 and 22 February 2014

16. Palestinian refugees living in Ain Al-Tal camp described how a Government helicopter dropped two barrel bombs on the camp, killing a woman and a child and injuring at least 8 others on 21 February. Following the attack, approximately 100 people fled the camp toward the border. While travelling on the road from Al-Jandoul Handarat to Azaz on 22 February, a Government helicopter dropped bombs on their cars, indicating a deliberate attempt to target those fleeing the camp.

Fafeen, Rif Aleppo, 22 February 2014

17. After a barrel bomb was dropped near Fafeen on 22 February, a family living nearby rushed to collect their belongings and flee the area. Surviving family members described how they were about to leave their house, when a Government helicopter dropped a barrel bomb in their yard, killing their relatives: three young women, a female child and a female adult.

Al-Sukkari, Aleppo city, 23 March 2014

18. On 23 March at 10am, a Government fighter jet fired a missile at Al-Wadi street, a crowded thoroughfare in Al-Sukkari. A victim who was in his workshop on the street described how his 13-year-old nephew was killed immediately as a result of severe shrapnel injuries. At least 20 people were killed in the attack, including 5 children. As a result of the attack, residential buildings in the area sustained heavy damage. Victims stated that there were no military targets or armed group presence on Al-Wadi street.

Al-Shaar, Aleppo city, 4 and 6 April 2014

19. A Government helicopter dropped barrel bombs on a residential neighbourhood in Al-Shaar district, just prior to Friday prayers. The attack killed 20 people, among them women and children. Dozens more were injured in the attack, which caused significant destruction of residential infrastructure in Al-Shaar. On 6 April, a helicopter targeted the same area with two consecutive barrel bombs, killing at least 20 civilians. The attacks appeared to target shops, residential buildings and crowded streets.

Tel Jabin, Aleppo, 5 April 2014

20. On 5 April, a Government helicopter dropped two barrel bombs on Tel Jabin, killing 10 people, including a woman and her three children. Tel Jabin is a hub for IDPs.

Tel Jabin, Aleppo, 20 April 2014

21. On 20 April, a Government helicopter hit Tel Jabin with two consecutive barrel bombs which killed 8 people, including a woman and 4 children. At least 20 other people were severely injured in the attack.

Biideen, Aleppo city, 20 April 2014

22. A Government helicopter dropped four barrel bombs in close sequence on Biideen neighbourhood. The attack was accompanied by artillery and mortar shelling, leading to the deaths of 30 people and injury of dozens more. The victims of the attack were civilians buried under the rubble of collapsed buildings hit by barrel bombs. The area appeared to be targeted due to the large number of internally displaced persons seeking shelter from hostilities in nearby areas.

Al-Fardous, Aleppo city, 20 April 2014

23. On 20 April, a Government helicopter consecutively dropped two barrel bombs on Al-Fardous neighbourhood, a densely populated area. The first barrel bomb hit a crowded commercial street. The second bomb fell 400 metres away, on residential buildings. At least 40 people were killed, among them women and children. The bombs were dropped around 5pm, when the street was most crowded with people shopping for basic goods. The frontline in Aleppo city is three kilometres away from the site of the attack. Victims of the attack stated that there was no armed group presence in the vicinity.

Ain Jalout School, Al-Ansari al-Sharqi, Aleppo city, 30 April

24. On the morning of 30 April, Ain Jalout School in Al-Ansari al-Sharqi, Aleppo city, was hit by two consecutive missiles. The attacks killed 35 people, including 33 children, and severely injured approximately 40 more. The school was targeted at a time when parents and children gathered in large numbers for an exhibition of children's artwork depicting their experiences of war. Ansar Al-Aqida uses a building that is part of the same school complex as a barracks for approximately 50 fighters. However, the timing of the attacks and their repetitive nature indicates that the attacks had the intention of wounding and killing as many people as possible. Ain Jalout School had previously been attacked in 2013. The character and context of the attacks on the school make it apparent that Government forces could not consistently mistaken their target to be the school building rather than the adjacent barracks of Ansar Al-Aqida. In addition to wounding and killing children, attacks on schools damage educational infrastructure and militarise civilian areas.

Al-Halak, Aleppo city, 1 May 2014

25. At 4pm on 1 May, a Government fighter jet fired three consecutive missiles on Al-Halak market, killing at least 40 and wounding over 100 people. A victim of the attack described that at the time of the attack the market was crowded with people, all of whom were civilians buying basic goods such as fuel for generators.

Armanaz, Aleppo, 5 May 2014

26. On 5 May around 12pm, Armanaz was hit with two rockets fired from a fighter jet. The two rockets consecutively hit the same residential building, which was inhabited by civilians. Residents of the building and victims of the attacks stated that there were neither military activities nor armed group fighters in the area. A man who witnessed the attack and helped pull bodies from under the rubble described seeing the dead bodies of three children and a woman. Nearby buildings were severely damaged. Residents whose homes were destroyed were forced to leave Armanaz.

Al-Sukkari, Aleppo city, 10 May 2014

27. A construction site in Al-Sukkari was attacked on the morning of 10 May with a barrel bomb, killing 16 men. The area, under the control of Liwa al-Tawhid at the time of the attack contained no military targets in the immediate vicinity of the attack. According to victims, there was an armed group checkpoint 300 metres away from the site. The attack appeared to target clear evidence of civilian life.

Bustan Al-Qasr, Aleppo city, 30 May 2014

28. At 1pm on 30 May, a Government helicopter dropped two barrel bombs on Karraj Al-Hajz street. A man described how he rushed to the site of the attack and witnessed many women and children among the dead and wounded. While first responders were collecting the dead and wounded, the site was targeted a second time. At least 10 people were killed in the attack and 22 others injured. According to doctors who treated the victims at Al-Zarzour hospital, most of the casualties were civilians.

Al-Sakhour, Aleppo city, 10 June 2014

29. On 10 June, two consecutive barrel bombs targeted a site in Al-Sakhour located 250 metres from an armed group base. The bombs hit residential buildings, adjacent to a mosque and Al-Sakhour hospital. The bombs caused serious damage to houses and resulted in the deaths of 10 children, among other civilians. Residents who helped collect their bodies described how without proper tools and machinery, many of the victims were trapped under the rubble of their homes until days following the attack.

Al-Sukkari, Aleppo city, 16 June 2014

30. On 16 June, a Government helicopter dropped two barrel bombs on Al-Sukkari district. The first bomb hit a residential building. The second bomb, fired less than 10 minutes after the first, hit a main intersection close to the Al-Sukkari Local Council located less than 50 metres away from the site of the first attack. The intersection was deliberately targeted. Victims described that the local council office was conducting two days of aid distribution, with hundreds of families gathering to collect assistance at the time of the attack. It is unlikely that Government forces could have mistaken the crowded intersection with nearby Ahrar Al-Sham bases in Al-Sukkari, stationed in the Al-Thawra Elementary School and Al-Rabi'ee wedding hall. The timing and deliberate nature of the attack indicates that civilians were its object.

Dara'a

Jasem, Dara'a, 12 February 2014

31. On 12 February, people shopping at a market in Jasem heard the sound of a helicopter flying overhead and started running to hide. Moments later, a barrel bomb dropped on the market, killing 16 persons. Shops and buildings in the marketplace were destroyed. The marketplace and the people shopping appeared to be the object of the attack.

Dara'a city, 16 May 2014

32. At 2pm, Government forces aerially bombarded a residential neighbourhood in Dara'a city, killing 6 civilians, including a woman and a 5-year-old child and injuring many others. First responders and nearby residents that rushed to their assistance were targeted 15 minutes after the initial attack, killing many of them.

Dael, Dara'a, mid-June 2014

33. A barrel bomb was dropped on a residential neighbourhood in Dael in mid-June, killing five people including a woman and a child. The closest armed group position was located 1.5 kilometres away. The victims of the attack could not access the nearest hospital as it was in a Government-controlled area and wounded persons were not allowed to pass through checkpoints.

Al-Shajara, Dara'a, 18 June 2014

34. On 18 June, a camp for internally displaced persons located in and around a school in Al-Shajara was hit by a barrel bomb. Twelve people were killed in the attack and two others died of severe injuries before reaching medical treatment. According to doctors who treated victims of the attack, all those injured were civilians. They bore multiple injuries, many resulting in amputations due to severe wounds to their limbs, consistent with the damage caused by barrel bombs.

2. Non-State armed groups

Anti-Government armed groups

Rif Damascus

Adra, Rif Damascus, 11 and 12 December 2013

35. On 11 December 2013, armed groups – including Jabhat al-Nusra and Jaysh al-Islam – entered Adra. They entered civilian houses and, in some instances, screened and removed men on sectarian grounds. At least 15 men were shot and killed after being removed from their houses.

Badr al-Din al-Husseini Institute, Damascus Old City, 29 April 2014

36. Badr al-Din al-Husseini Institute in Shaghur, Old City of Damascus on 29 April was shelled by anti-Government armed groups stationed in Jobar, resulting in the deaths of 17 and injury of over 86 children and adults. It followed a clear pattern of armed groups using their artillery and mortar shelling capabilities to target soft targets, in particular school yards in the Old City of Damascus, where numerous children congregate. Anti-Government armed groups have intentionally targeted civilian localities due to their perceived support of the Government, occasionally along sectarian lines. The shelling of schools in Damascus is calculated and deliberate.

Hama

Ma'an, Hama, 24 December 2013

37. On 24 December 2013, an anti-Government armed group entered Ma'an, a village 30 kilometres north of Hama city. While some local men attempted to defend the village, they were quickly overrun. Armed group fighters killed between 10 and 15 civilians, including women and children, inside the village. All of those killed were Alawite. Later, Liwa al-Islam, Jabhat al-Nusra and Jund Al-Aqsa posted videos of the attack. The majority of Ma'an's residents fled following this attack. Most of those who remained were too poor, elderly or disabled to leave.

Ma'an, Hama, 9 February 2014

38. In the early hours of 9 February, residents woke to the sound of gunfire and mortar shelling. Armed groups, including Jabhat al-Nusra and Liwa al-Qasa attacked Ma'an. Again, some men in the village attempted to defend it but they were quickly overrun. Approximately nine of them were shot and killed while fleeing. At least 20 civilians were shot and killed in the attack.

Al-Salamiya, Hama, 11 April 2014

39. On 11 April, a group affiliated to Jabhat al-Nusra attacked Al-Majbal checkpoint, 20 kilometres from Al-Salamiya. The checkpoint, run by approximately 22 Syrian army and members of the National Defence Force, was intended to cut the rebel supply lines to Ar Raqqah governorate. The checkpoint had been the object of attack previously but on this occasion, was overrun. Some were killed in the initial attack while others managed to escape. Approximately 13 were captured alive and immediately executed. Three bodies were burnt beyond recognition and ten had been reportedly, though it is unclear whether they were beheaded while still alive.

Aleppo

Al-Kindi hospital, Aleppo city, Aleppo, 4 January 2014

40. Al-Kindi hospital, in northern Aleppo city, occupied a strategic area close to a front line and overlooking several opposition-controlled neighbourhood. It had not been used as a hospital since 2012 when it was captured by the FSA. In December 2012, it was turned into a military base by the Syrian army. Aside from being briefly held by the FSA in May 2013, it remained under the control of the Government under 20 December 2013. On that date, Jabhat al-Nusra took control of the hospital, after targeting it with two suicide bombings. While most of the Syrian army soldiers escaped, between 10 and 15 were captured by Jabhat al-Nusra. The group later released a video showing its fighters shooting the captured soldiers in the head.

Homs

Arman Street, Homs city, 6 March 2014

41. Arman street is a main commercial thoroughfare in Homs city. Residents in that area are mainly Christian and Alawite. There are no military targets in the area, considered to be one of the safer places in the city. At approximately 3pm on 6 March, a car bomb exploded on the entrance of the street, killing at least nine people, including women and children. It also injured several dozen people.

Al-Zahra, Homs city, 17 March 2014

42. On 17 March, an armed group detonated a car bomb in the Al-Zahra neighbourhood of Homs city. Al-Zahra is a residential area with a mixed population of Sunni, Shia and Alawite. There are no checkpoints or other military targets in the area. The bomb exploded on a crowded, narrow, commercial street. As the explosion occurred at approximately 4.30pm, the area was crowded with civilians. At least six people died instantly with two more dying later in hospital. More than a dozen were injured.

Karm Al-Louz, Homs city, 9 April 2014

43. Within a period of 20 minutes on 9 April 2014, two car bombs exploded in the Karm Al-Louz neighbourhood of Homs city. The neighbourhood is a middle-class residential area, populated mainly by Alawites. There were no soldiers based in the area nor were there any other military objectives.

44. The first car was parked near to a centre which distributed gas cylinders, which exploded along with the car on detonation. As paramedics, firefighters and civilians rushed to the scene of the bombing to assist the injured and douse the flames, a second car bomb exploded. The second car was parked on the road between the Al-Eiyadat Al-Shamila Hospital and the site of the first attack and appears to have deliberately targeted first responders carrying the injured to hospital. Jabhat al-Nusra has claimed responsibility for the double bombings.

Oshak street, Homs city, 14 April 2014

45. In the early afternoon of 14 April, a car bomb exploded in Oshak street in Homs city. The car had been parked in front of shops in a commercial area. There were no military checkpoints or installations in the area surrounding the explosion. The dead and injured were taken to the Al-Za'eem hospital. Six civilians were killed instantly. Scores more were injured.

Akrama, Homs city, 18 April 2014

46. On Friday 18 April 2014 a car bomb exploded near Bilal Al-Habashi Mosque, at the edge of Akrama neighbourhood. Friday prayers had just finished and the area was crowded as worshippers exited the mosque. The explosions did not target any military objectives. Fourteen civilians were killed instantly, including a 13-year-old boy.

Al-Abassiya, Homs city, 29 April 2014

47. Al-Abassiya neighbourhood in Homs city is a crowded lower-class neighbourhood, populated primarily by members of the Alawite community. The ground floors of buildings are filled with clothes and food shops, which residents live in apartments above. There was no military presence in the area affected by the bombing.

48. On 29 April, the neighbourhood was hit with a double car bombing. The first car bomb exploded at approximately 1pm. After the first explosion, concerned residents ran to the scene to assist the injured. Ten minutes later, another car, parked 30-40 metres away, exploded. The second explosion was far more powerful than the first and deliberately targeted people who had rushed to the area to assist victims of the first bombing. The second bombing also caused a large fire. The impact site was a scene of horror with bodies of those killed on fire or torn apart by shrapnel.

49. At least 45 people were killed instantly in the two bombings, many of them below the age of 18. Some victims were killed by shrapnel while others had burned to death. Scores more were injured. Many of the injured suffered severe burns and died later in hospital. Jabhat al-Nusra claimed responsibility for these attacks.

Al-Hiraqe village, eastern Homs countryside, 2 June 2014

50. Al-Hiraqe village is part of the district of Al-Mukharam city in the eastern Homs countryside. It is home to approximately 4,000 residents, mainly Alawites. A car bomb was detonated in the village at 1pm on 2 June, the day before Syria's Presidential elections. The explosion killed at least 15 civilians, including women and children. Three of the children killed were under 6. One of the female casualties was 70 years old. There were no military targets in the area. Many of the bodies were dismembered by shrapnel. Jabhat al-Nusra has claimed responsibility for this attack.

Wadi el-Dahab Square, Homs city, 13 June 2014

51. Wadi el-Dahab is a residential middle-class neighbourhood in Homs city. There are no military targets present in it. On 13 June, an armed group exploded a car bomb in the main square, killing seven civilians.

Wadi el-Dahab Square, Homs city, 19 June 2014

52. On 19 June, an armed group exploded a car bomb on the main square of Wadi el-Dahab. Nineteen civilians were killed.

Islamic State of Iraq and Al-Sham

Aleppo

Qadi Askar neighbourhood, Aleppo city, early January 2014

53. By late 2013, ISIS had taken over a former Ophthalmology Hospital in Qadi Askar neighbourhood of Aleppo city. It used the building as its headquarters and set up a makeshift detention centre in its basement. Previously the building had been held by the Islamic Front and contained its Sharia court. With ISIS refusing to accept the court's authority, relations between the groups deteriorated. ISIS was abducting people who had been critical of it or who had worked with foreigners, such as journalists. In early January, fighting erupted between ISIS and Liwa al-Tawhid, eventually forcing ISIS to negotiate a withdrawal eastwards, out of the city. On Liwa al-Tawhid's entering the premises, several dozen bodies were found. There were all men, bound and blindfolded, who had recently been shot at close range.

Ar Raqqah

Ar- Raqqah city, Ar Raqqah, 29 April 2014

54. On 29 April, as detailed in paragraph 32 of the present report, ISIS publicly executed seven males, five of them under the age of 17 years in Ar Raqqah city.

Al-Hasakah

Al-Talaliyah, Al-Hasakah, 29 May 2014

55. Al-Talaliyah is a Yazidi village in western Al-Hasakah governorate. When ISIS began to assert itself in the area, the village's population fled. The village was occupied by Sunni Arabs, most of who had been displaced from Safira by Government bombardments. In late May, ISIS and the YPG, the Kurdish armed group, were engaged in violent clashes around Al-Talaliyah.

56. On 29 May, ISIS fighters entered the village. There they began to execute villagers, including women and young children, believing them to be Yazidis. According to survivors, the villagers, desperate to show that they were Muslims, began to recite the verses of the Quran. Bar one fighter from Iraq, none of the ISIS fighters spoke Arabic. The Iraqi fighter intervened, preventing further killings. Approximately 15 people were killed before the Iraqi fighter could translate to the other ISIS fighters that the residents were Sunni Arabs.

3. Unknown Perpetrators

57. In the incidents detailed below, while there are reasonable grounds to believe the killing occurred as described, it has not yet been possible to determine the identity of the perpetrators to the commission's standard of proof.

Aleppo

Khanat Assan, Aleppo, December 2013

58. In December 2013, a mass grave containing the bodies of at least four adult men and one boy was found on the ground of the El-Beifat poultry farm outside of Khanat Assan. The bodies were said to belong to El-Abdullah family, who had been abducted from Khanat Assan on 2 December. A video, released later by an armed group, showed foreign fighters

in army uniforms, speaking Chechnyan. They displayed no flags or insignia and did not state whether they belonged to ISIS or another armed group.

Hreitan, Aleppo, a date prior to 14 February 2014

59. Several mass graves were found on the grounds of the Secondary Institute of Electricity, which also served as ISIS's headquarters until it was forced out by anti-Government armed groups on 14 February. The dead were adult men. It is not clear how they were killed. Further, it has not been possible to determine the length of time that the bodies had been buried or the approximate date of death.

60. Another mass grave, containing the bodies of nine fighters from anti-Government armed groups, was found at Al-Malah farms, near Hreitan. The bodies were dumped in a well on the property.

4. Findings

Government forces

61. Government forces stationed around eastern Ghouta, namely elite units including the 4th Division, Republican Guard and 3rd Division, committed the war crime of attacking civilians on 14 and 18 of December 2013. The victims of the attacks were easy targets to the perpetrators who were positioned in checkpoints blocking all routes out of eastern Ghouta. The sequence of events around the efforts to negotiate the opening of roads demonstrates that the civilians attempting to leave the besieged area were the object of the attack.

62. The war crime of attacking civilians was committed by Government forces in the context of the offensive on Qalamoun (Rif Damascus) during March 2014. During the documented barrel bomb attacks on civilians in Hay Al-Qaa and Hawsh Arab, there was no military equipment or personnel near the victims' homes at the time and place of the incident.

63. The war crime of attacking civilians was committed by Government forces throughout the military campaign on Aleppo city and Rif Aleppo. Between 18 January and 16 June, 23 documented instances of aerial bombardment amounted to the war crime of attacking civilians. In addition to reckless disregard to the possibility that the barrel bombs would hit, kill and maim civilians, the collected information shows that the Syrian armed forces attacked civilians, men and women, children and elderly in particular while engaged in typical civilian activities. In all the incidents documented, the information reveals that civilians or civilian objects were directly targeted, resulting in substantial civilian casualties and that the fire was not aimed at any possibly military target. Where military targets were present, they were located at a substantial distance or confined to an easily identifiable position.

64. In most incidents, multiple barrel bombs were dropped consecutively, ensuring maximum damage to their targets. Several attacks demonstrated that the Syrian air forces deliberately targeted civilian rescuers who rushed to help the victims of the first strikes. Such follow-up attacks clearly indicate that civilians were the object of the bombardments. The documented attacks constitute examples of a campaign of attacks against civilians in Aleppo. The gravity of the attacks, established by their scale, pattern and virtually continuous repetition over a six-month period indicates that the war crimes of attacking civilians were committed as part of a plan or policy. The attacks amounted to area bombardment and constituted a large-scale attack on the civilian population of non-State armed group-controlled districts of Aleppo city and Rif Aleppo.

65. The war crime of attacking civilians was committed by Government forces in Dara'a governorate in the course of its aerial bombardment campaign in incidents occurring

between 12 February and 18 June 2014. The pervasive and consistent nature of the barrel bomb attacks and their perpetration resulted in the terrorization of the inhabitants of Dara'a. The documented incidents are examples of the aerial campaign on non-State armed group-controlled areas of Dara'a governorate, which have killed and wounded countless civilians during daily activities or while in their homes. Follow-up attacks targeting civilian rescuers and first responders and attacks targeting internally displaced persons demonstrate the deliberate nature of the bombardment.

Non-State armed groups

66. The war crime of murder was committed in massacres perpetrated by anti-Government armed groups, namely by Jabhat al-Nusra and Jaysh al-Islam in Adra (Rif Damascus) in December 2013, by Jaysh al-Islam, Jabhat al-Nusra and Jund al-Aqsa in Ma'an (Hama) in December 2013, Jabhat al-Nusra in Aleppo in January 2014, Jabhat al-Nusra and Liwa al-Qasa in Ma'an (Hama) in February 2014, and by a group affiliated by Jabhat al-Nusra in Al-Salamiya (Hama) in April 2014. In all documented incidents, anti-Government armed groups killed civilians or persons *hors de combat* in close quarters.

67. The war crime of attacking civilians was perpetrated by armed groups stationed in Jobar (Rif Damascus) on 29 April 2014 in their attack on Badr al-Din al-Husseini Institute in the Old City of Damascus. The institute is located in a civilian neighbourhood with no military targets in its vicinity. Civilians, in particular children attending the institute, were the object of the attack. The attack followed a pattern of shelling of schoolyards in Damascus demonstrating the deliberate and calculated nature of the attack.

68. The war crime of attacking civilians was committed by Jabhat al-Nusra and other unidentified armed groups in their car bomb attacks on Government-controlled neighbourhoods of Homs city between 6 March and 19 June 2014. The attacks did not target any military objectives, nor was there any military equipment or personnel near the sites of the attacks. The double car bombings in Karm Al-Louz on 9 April and in Al-Abassiya on 29 April were clearly intended to cause mass civilian casualties with the second car bombs targeting the civilian rescuers and first responders helping the victims of the first attacks. The nine documented attacks formed part of single campaign of spreading terror among the civilian population of Homs city by Jabhat al-Nusra.

69. The war crime of murder and the war crime of execution without due process were committed by ISIS in Aleppo in early January, in Ar Raqqah city (Ar Raqqah) in April and in Al-Talaliyah (Al-Hasakah) in May 2014. The execution of the victims, usually accused of affiliation with other armed groups, was linked to the ongoing non-international armed conflict in Syria. In its public display of bodies and failure to honourably inter the bodies in accordance with the rites of the religion of the deceased, ISIS has violated customary international humanitarian law. ISIS carried out public executions to instil terror among the population, ensuring submission to its authority.

70. ISIS has committed acts of violence against the civilian population under its control in Al-Raqqah and eastern Aleppo governorates. This is a continuation – and a geographic expansion – of the widespread and systematic attack on the civilian population identified in A/HRC/25/65. ISIS, a structured group, directs and organises these acts of violence against civilians, evincing an organisational policy. While the victims appear to be largely *hors de combat* fighters, the unlawful killings in Al-Raqqah and identified localities in Aleppo governorates, detailed above, form part of this attack. In perpetrating these killings, ISIS has committed the crime against humanity of murder.

Unknown perpetrator

71. Where neither the perpetrator nor the circumstances of the deaths could be determined, incidents remain under investigation.

Annexe V

[*Anglais seulement*]

Specifically protected persons and objects

1. Government forces

1. The healthcare system has been severely affected in the course of military operations carried out by Government forces, as well as through a deliberate and systematic campaign to persecute medical staff treating anyone perceived to be opposing the Government. The prevention of access to healthcare continues to be used to punish and subdue civilians residing in armed group-held or contested areas, or persons perceived to be affiliated with armed opposition groups.

2. Healthcare infrastructure and medical facilities in contested areas have been damaged in hostilities and destroyed by targeted attacks. The flight of healthcare professionals owing to fear of arrest, and the death and injury of medical staff has left armed group-controlled areas without adequate medical care. The continued denial and removal of medical supplies from humanitarian aid deliveries and the collapse of the country's pharmaceutical industry have further worsened the provision of medical care.

3. Medical functions continue to be targeted as part of a broader assault on civilians. During the Government's offensive on Yabroud (Rif Damascus) in early February, a hospital in which internally displaced persons were seeking shelter was shelled, killing three and injuring seven people. As the military operation escalated, medical clinics were targeted and destroyed on 15 and 16 March. On 15 May, Government forces dropped two consecutive vacuum bombs on Radwan field hospital in Jasem (Dara'a), destroying the facility. Four medical personnel and two children were killed, and more than 15 were critically injured. This facility was the sole source of medical care in Jasem. Residents described how the hospital's destruction and resulting lack of medical care led to an increase in infant mortality.

4. During the military campaign on Aleppo, Government forces attacked medical facilities to achieve military advantage. In eight documented attacks between early February and 24 June, Government forces dropped barrel bombs on M10 Trauma Field Hospital in Masakin Hanano, Aleppo city. Doctors and patients were killed in the attacks, which damaged crucial infrastructure such as operating rooms and the intensive care unit, as well as life-saving equipment. These attacks have severely limited access to medical care in Masakin Hanano during the barrel bombing campaign on northeastern Aleppo, depriving those injured in Government attacks on Sheikh Najar Industrial Area and around Aleppo Central Prison of medical treatment.

5. On 12 April, Al-Zarzour Hospital, which provides medical treatment for opposition forces based in Al-Ramoussa, Al-Azizia and Al-Layramoun, was targeted by two consecutive barrel bombs. The hospital serves the most heavily bombarded opposition-held districts in Aleppo city, including Al-Ansari al-Sharqi, Al-Sukkari, Bustan Al-Qasr, Salah Al-Din and Al-Mashahed. It was further damaged on 7 May and 18 June, when helicopters dropped a barrel bomb 200-400 metres away.

6. Al-Sakhour Hospital, one of the few remaining medical facilities in eastern Aleppo, was hit by a barrel bomb on 7 February, killing two and injuring 16 people, including four medical staff. In June, Al-Sakhour Hospital suffered seven barrel bomb and missile attacks, causing significant damage to medical equipment and the partial destruction of the facility.

Four medical staff were injured in the attacks. Following an attack on 23 June, the hospital was temporarily closed. The attacks severely limited access to medical care in opposition-controlled areas of Aleppo.

7. On the morning of 13 April, a barrel bomb hit the M1 Trauma Hospital in Aleppo, destroying its top floor. The same day, a barrel bomb hit Al-Daqqaq Hospital in Al-Shaar, causing significant damage to its operating rooms, water and sewage infrastructure. On 24 June, Bab Al-Hadid field hospital was attacked by missiles, injuring two patients and damaging equipment. Omar bin Abdulaziz Hospital in central Aleppo city was severely damaged on 5 July by a barrel bomb dropped in its vicinity. In Idlib, Bab Al-Hawa field hospital was hit by two consecutive missiles on 7 June, damaging the facility infrastructure.

8. Across the country, field hospitals and makeshift clinics are concealed in underground cellars and basements. Medical staff at a field hospital in Quneitra noted they do not mark the location with a red cross or red crescent emblem since "once the regime learns where the hospital is, they will attack it."

9. Government forces and authorities acted in disrespect for medical ethics and the duty of health workers to treat the sick and wounded regardless of affiliation. Doctors, nurses, pharmacists and paramedics arrested and disappeared in 2011 and 2012 continued to be detained or their whereabouts remain unknown. A field hospital doctor detained in Damascus in spring 2013 for aiding the opposition continues to be imprisoned in the Air Force Intelligence Branch at Mezzeh Airport. A nurse working in Douma Hospital, arrested in October 2013 for treating wounded members of the armed opposition, died in the custody of Syrian authorities. In May, his parents were informed of his death and burial in Najha cemetery (Rif Damascus) and instructed to retrieve his identification and belongings from a hospital in Damascus.

10. Attacks on medical personnel and facilities violate common article 3 of the Geneva Conventions and customary international humanitarian law and amount to war crimes. The frequency of attacks on medical facilities in opposition-controlled areas of Aleppo city and governorate is indicative of a deliberate policy. Government forces target healthcare infrastructure with the apparent intention of depriving civilians and fighters injured in Government offensives of medical treatment, increasing the loss of life and the number of persons maimed, wounded or killed. Humanitarian workers continue to be targeted in grave violation of international humanitarian law, hampering the operations of aid organizations.

2. Non-State armed groups

Islamic State of Iraq and Al-Sham

11. In January, a nurse working at a hospital in Byanoon (Aleppo) was abducted by ISIS while transporting a wounded patient. In late January, ISIS detained a pediatrician working for an international NGO in Jarabulus (Aleppo). In early February, three medical staff from a field hospital in Al-Bab (Aleppo) were detained by ISIS and brought in front of a shari'a court before being released. These incidents fit a previously documented pattern of ISIS detaining doctors in contravention of the customary international humanitarian law rule that under no circumstances shall any person be punished for carrying out medical activities.

12. ISIS fighters occupied Al-Jabal Hospital in Al-Bab in January, and have converted the operation rooms to a detention facility. Using hospitals outside their humanitarian function prevents the impartial provision of medical treatment, endangers patients and medical professionals, and compromises the humanitarian function of medical facilities. This has a grave impact on the fulfilment of the obligation under common article 3 to care for the sick and wounded. Failing to respect the emblems of the Geneva Conventions undermines their protective purpose.

13. Journalists continue to be systematically targeted by ISIS. Two foreign journalists were detained by ISIS in Tal Abyad, (Ar Raqqah) after they explained that they were reporting on the ongoing conflict. They were subsequently interrogated and ill-treated in various ISIS detention facilities until late March 2014. On 29 April, ISIS executed a journalist in Tal Abyad. The detention and killing of journalists violates international humanitarian law and may amount to war crimes.

14. Jabhat al-Nusra and Islamic Front fighters stationed near the Old City of Aleppo continue to fire improvised gas-canister explosives at the Citadel, targeting Government snipers stationed within. On 8 May, Ahrar al-Sham fighters remotely detonated explosives packed into a tunnel dug underneath the Citadel, allegedly used as a base for Government soldiers. On 31 May, they detonated a similar tunnel bomb near the Zahrawi market next to the Citadel. Repeated underground high-magnitude shockwaves have caused structural damage to the thirteenth century Citadel, a United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization (UNESCO) World Heritage Site.

15. The whereabouts of the Syriac Orthodox and Greek Orthodox Archbishops of Aleppo, Yohanna Ibrahim and Paul Yazigi, abducted in Aleppo in April 2013, and of Father Paolo Dall'Oglio, abducted in Ar Raqqah city in January 2014, remain unknown. Dozens of journalists, both foreign and Syrian, remain in captivity, detained incommunicado because of their professional activities. Religious personnel and civilian journalists enjoy specific protection under international humanitarian law and must be respected and protected by all parties.

Annexe VI

[*Anglais seulement*]

Map of the Syrian Arab Republic